



Assemblée nationale

# journal des Débats

Quatrième session — 30<sup>e</sup> Législature

Le vendredi 2 avril 1976

Vol. 17 — No 12

Président: M. Jean-Noël Lavoie

# DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

## Table des matières

Projet de loi au nom du gouvernement	
Projet de loi no 22— Loi modifiant la Loi concernant l'établissement par SIDBEC d'un complexe sidérurgique intégré	
Première lecture	325
Vote de première lecture	325
Dépôt de documents	
Rapport annuel de la Société d'habitation du Québec	325
Questions des députés	
Rentabilité du projet Tricofil	325
Commissions scolaires en lock-out	329
Maison Rouyn-Noranda	331
Construction d'une usine de montage d'autobus	332
Dommages causés par la crue des eaux	332
Aide à l'accession à la propriété	333
Travaux parlementaires	334
Motion d'amendement au Règlement de l'Assemblée nationale	
M. Gérard-D. Levesque	334
M. Fabien Roy	335
M. Camil Samson	337
M. Jacques Veilleux	340
M. Michel Gratton	344
M. William Tetley	344
M. Denis Hardy	345
M. Maurice Bellemare	348
M. Prudent Carpentier	350
M. Gérard-D. Levesque	350
Vote à main levée	350
Travaux parlementaires (suite)	352
Ajournement	352

**L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre des Finances**

**Adresse: Service des Documents Parlementaires  
Assemblée nationale  
Hôtel du Gouvernement, Québec,  
G1A 1A7**

**Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762**

**(Dix heures dix minutes)**

**Le Président (M. Lavoie):** A l'ordre, messieurs!

Affaires courantes.  
Dépôt de rapports de commissions élues.  
Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.  
Présentation de motions non annoncées.  
Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.

**Projet de loi no 22**

**Première lecture**

**Le Président:** L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce propose la première lecture de la Loi modifiant la Loi concernant l'établissement par SIDBEC d'un complexe sidérurgique intégré.

L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

**M. Saint-Pierre:** M. le Président, ce projet de loi augmente la contribution financière du gouvernement du Québec à la Société SIDBEC-DOSCO d'une somme de \$107 millions à être versée au cours des trois prochaines années financières. Il élargit également le pouvoir du gouvernement de garantir des emprunts de SIDBEC-DOSCO et en particulier permet de garantir le paiement de sommes d'argent relativement au projet d'un complexe industriel d'exploitation minière dans la région de Fire lake, lac Jeannine, Gagnon et Port-Cartier au Québec.

**Le Président:** Cette motion de première lecture est-elle adoptée?

**M. Burns:** Après un vote enregistré, sans doute, M. le Président.

**Le Président:** Qu'on appelle les députés!

**Vote de première lecture**

**Le Président:** Que ceux qui sont en faveur de cette motion de première lecture veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

**Le Secrétaire adjoint:** MM. Levesque, Parent (Hull), Mailloux, Saint-Pierre, Phaneuf, Lachapelle, Berthiaume, Giasson, Goldbloom, Quenneville, Tettley, Drummond, Lacroix, Hardy, Bienvenue, L'Al-lier, "Harvey (Jonquière), Vaillancourt, Arsenault, Desjardins, Massé, Brown, Bossé, Kennedy, Lamontagne, Bédard (Montmorency), Veilleux, Brisson, Séguin, Saindon, Cornellier, Houde (Limou-lou), LaFrance, Pilote, Fraser, Picard, Gratton, As-sad, Dionne, Faucher, Harvey (Charlesbourg), Pel-letier, Shanks, Bérard, Bonnier, Boudreault, Bou-tin, Chagnon, Marchand, Caron, Denis, Déziel, Du-four, Lachance, Lapointe, Malépart, Massicotte,

Mercier, Pagé, Picotte, Tardif, Tremblay, Morin, Burns, Léger, Charron, Lessard, Bédard (Chicou-timi), Samson, Bellemare (Johnson), Roy.

**Le Secrétaire:** Pour: 71 — Contre: 0

**Le Président:** Cette motion est adoptée.

**Le Secrétaire adjoint:** Première lecture de ce projet de loi. First reading of this bill.

**Le Président:** Deuxième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

Présentation de projets de loi au nom des dé-putés.  
Déclarations ministérielles.  
Dépôt de documents.

L'honorable ministre des Affaires municipales.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**Rapport annuel de la Société d'habitation du Québec**

**M. Goldbloom:** M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel de la Société d'habi-tation du Québec pour l'année 1974.

**Le Président:** Questions orales des députés.  
L'honorable chef de l'Opposition officielle.

**QUESTIONS DES DÉPUTÉS**

**Rentabilité du projet Tricofil**

**M. Morin:** M. le Président, le ministre de l'In-dustrie et du Commerce prodiguera son aide, pour peu que le projet de loi qu'il vient de déposer soit adopté, à la Société SIDBEC. J'aimerais mainte-nant l'interroger sur l'avenir de Tricofil. Cette so-ciété autogérée vit des heures cruciales en ce moment, et son sort pourrait bien se jouer au cours des deux ou trois semaines qui viennent.

**Le Président:** Messieurs!

**M. Morin:** Ma question est destinée au minis-tre de l'Industrie et du Commerce. J'aimerais lui demander s'il peut nous confirmer que, dans un rapport qui lui a été remis et qu'il a tenu secret, un analyste financier de la Société de développement industriel, M. Marcellin Labrecque, concluait, dans les termes qui suivent, ses recommandations sur la viabilité et la rentabilité du projet Tricofil. Je me permets de citer un extrait de ce rapport: "L'appli-cation des recommandations du projet Kurt et Salmon par des administrateurs appropriés devrait rendre l'usine rentable de même que l'orientation des activités de l'entreprise vers la fabrication des produits les plus intéressants comme le velours et la ratine, etc. La firme de conseillers Poly-Avis af-firme elle aussi que l'usine de Saint-Jérôme peut être rentable avec les économies réalisables dé-

coulant des recommandations du rapport Kurt et Salmon".

Comment le ministre peut-il justifier les affirmations catégoriques qu'il a faites depuis quelque temps à l'effet que le projet n'est pas rentable, déclarations qui ont presque provoqué la ruine du projet?

**M. Lacroix:** Vous aviez acheté combien de parts dans Tricofil, vous?

**M. Saint-Pierre:** M. le Président, si le chef de l'Opposition officielle avait eu l'amabilité de me prévenir, à neuf heures trente ce matin, d'une question sur Tricofil, je pense que je serais en mesure, aujourd'hui, de renseigner davantage la Chambre et la population.

S'il est honnête, et peut-être qu'il a les chiffres devant lui, il devrait nous donner la date de ce rapport qu'il nous cite. Or, la date de ce rapport est antérieure à la décision...

**M. Morin:** Mai 1975.

**M. Saint-Pierre:** Pardon?

**M. Morin:** Mai 1975.

**M. Saint-Pierre:** Alors, mai 1975.

**M. Dufour:** Il faudrait que tu sois à jour, mon ami.

**Le Président:** Messieurs, messieurs!

**M. Saint-Pierre:** M. le Président, ce rapport est antérieur à la décision qu'avait prise alors le ministre de l'Industrie et du Commerce avec les dirigeants de la Société de développement industriel d'accorder un prêt — fait unique dans l'histoire de la SDI — de \$300 000...

**M. Morin:** A de nombreuses conditions!

**Le Président:** A l'ordre! A l'ordre! A l'ordre, messieurs!

**M. Saint-Pierre:** ...sans véritablement avoir de garantie. Mais, pour bien renseigner la population et pour bien montrer qu'il n'y a absolument aucun secret dans ce dossier, je ferai, dès la prochaine séance de l'Assemblée nationale, le dépôt non seulement d'une partie du rapport fourni par mes fonctionnaires, mais de tous les rapports avec la permission de la compagnie. En effet, normalement, nous ne transmettons pas au public ces analyses de financiers, mais, si la compagnie Tricofil ne s'y oppose pas, je vais transmettre au public tous les rapports que j'ai reçus de mes fonctionnaires, celui de mai 1975, mais également celui qui a été fait en 1976 et qui, d'une façon unanime, recommandait au gouvernement que ce serait un gaspillage de fonds publics de continuer à verser des fonds dans une entreprise qui avait même de la difficulté à nous fournir un bilan financier. A ma

connaissance, d'ailleurs, nous avons demandé un bilan financier et nous n'avons pas eu encore les choses élémentaires qu'on obtient de toutes les entreprises, même les entreprises de chez nous dans tous les coins.

**M. Dufour:** Comme Parizeau.

**M. Morin:** M. le Président, il y a tout de même une limite à abuser de la sorte!

**M. Boudreault:** Vous "collectez" \$1 million par semaine, prêtez-leur de l'argent.

**Le Président:** A l'ordre! ... A l'ordre!...  
A l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Morin:** M. le Président, il y a tout de même une limite à abuser de la crédulité des membres de cette Chambre.

**Le Président:** A l'ordre, s'il vous plaît, messieurs! Je vous demanderais de poser une question supplémentaire. Votre remarque engendre inutilement des débats.

A l'ordre! A l'ordre, messieurs!

**M. Morin:** M. le Président, le ministre est-il conscient que si l'entreprise n'a pu...

**M. Hardy:** M. le Président, j'invoque le règlement.

**Le Président:** Question de règlement.  
Le ministre des Communications,

**M. Hardy:** M. le Président...

**M. Lacroix:** Ce maudit fou-là, donnez-y donc une ramassée une fois.

**M. Hardy:** M. le Président, je pense que vous-même y avez fait allusion à plusieurs reprises, depuis le début de cette séance, et les journalistes l'ont mentionné à maintes reprises. La période des questions est devenue très peu valable pour l'institution parlementaire. On se plaint fréquemment que des députés interviennent pendant qu'un député formule une question et que le ministre répond.

Je suis tout à fait d'accord avec vous, que ces hurlements ou ce brouhaha qui se produit dans cette Chambre n'est pas compatible avec le sérieux et le décorum normal qui doit présider aux travaux de la Chambre. Je continue à soutenir que la raison profonde de cette situation qui prévaut actuellement en Chambre est le fait que les questions qui sont formulées ne correspondent pas au règlement. La question que le chef de l'Opposition vient de formuler, dans ses termes mêmes et dans son essence même, n'est pas une question qui devrait faire l'objet de la période des questions. C'est une question très vaste, très complexe, qui peut être débattue à fond au moment de l'étude des crédits. On ne peut pas, en l'espace de cinq, six,

ou dix minutes même, régler le problème de Tricofil; c'est impossible. A ce moment, vous constatez ce qui arrive en Chambre. De plus, parce que le ministre n'a pas tout le temps nécessaire pour donner une vue d'ensemble du dossier, eh bien! le public en général est mal informé. On ne prend que des brides, qu'une partie du dossier qu'on lance dans le public. Cela fait des grandes manchettes et le public est complètement dans la confusion.

Je continue à soutenir, M. le Président, que les questions formulées par l'Opposition de même que par les membres du parti ministériel devraient se conformer rigoureusement aux prescriptions du règlement, ce qui améliorerait considérablement la nature et la qualité des travaux de la Chambre et, par le fait même, l'information que l'Opposition veut avoir et celle que, via l'Opposition, le public désire.

**Le Président:** Sur la question de règlement.

**M. Burns:** Sur la question de règlement, M. le Président, s'il y a une question qui a un caractère urgent, c'est bien celle qui a été posée par le chef de l'Opposition. Le problème de Tricofil — je ne veux pas argumenter là-dessus; c'est connu et surtout le ministre de l'Industrie et du Commerce est au courant — va se régler ou ne se réglera pas dans les semaines qui viennent. C'est parfaitement normal qu'il va se régler ou qu'il ne se réglera pas.

**M. Saint-Pierre:** On aurait dû, à 9 h 30, prévenir de la question. Cela aurait été bien plus facile de bien se comprendre.

**M. Burns:** Cela, c'est une question de méthode.

**M. Morin:** Vous n'avez qu'à en prendre avis.

**M. Lacroix:** Qu'il aille donc à la télévision tout de suite pour nous montrer sa face de singe.

**Le Président:** A l'ordre!

**M. Lacroix:** C'est tout ce qu'il veut.

**M. Burns:** M. le Président, d'autre part, je dis ceci. Je n'ai pas de conseil à donner à quelque ministre que ce soit, mais il est fort possible, si le ministre n'a pas tous les renseignements en main actuellement, qu'il prenne avis de la question et qu'éventuellement il nous donne une réponse dès mardi. C'est dans ce sens que je considère la question comme ayant un caractère urgent. Cela n'a strictement rien à faire avec la qualité des débats et la dévalorisation ou non de l'Assemblée nationale.

**Le Président:** Les quelques remarques que je voudrais faire, c'est que j'avais permis cette question considérant l'intérêt public et l'urgence de la question, mais j'avais des remarques à faire sur le préambule, qui était un peu trop long, du chef de

l'Opposition. Tout le monde, je pense bien, je dirais même tout le Québec est au courant. Il y a eu assez de publicité autour de cette usine de Tricofil que le préambule aurait pu être beaucoup plus court. Mais ma dernière remarque, la plus importante peut-être et qui suscite certaines réactions de membres de l'Assemblée, concerne ce qu'a dit le chef de l'Opposition en se levant: Il y a toujours une limite à abuser de la crédibilité de cette Chambre.

**M. Morin:** La crédulité.

**Le Président:** La crédulité, excusez-moi, de cette Chambre. Bon, crédulité ou pas, ce n'est pas réglementaire dans les circonstances. Je crois que tout le monde devrait apporter une certaine contribution. Souvent, s'il n'y a pas eu préavis, ce genre de question assez élaborée suscite une réponse également élaborée. Je répète encore une fois que la période des questions n'est pas là pour débattre le fond d'une chose, mais pour tenter d'obtenir le plus de renseignements précis. Je continue à dire qu'une période de questions devrait être lapidaire, devrait être rapide, devrait être vivante. Si nous commençons avec une pareille question, si elle prend quinze ou vingt minutes sur une période de trente minutes, je crois qu'on fausse l'esprit de la période des questions.

**M. Morin:** M. le Président, j'admettrais facilement que le ministre prenne avis de mes questions ce matin. C'est à lui de décider s'il a en main les éléments pour me répondre; s'il préfère me répondre la semaine prochaine, qu'il le fasse. Ma première question supplémentaire est la suivante: Le ministre sait-il que, si l'entreprise n'a pu de mai à décembre maintenir le rythme de production qui avait été prévu, c'est parce que le prêt de la SDI s'est fait considérablement attendre, puisque l'arrêté en conseil...

**M. Lacroix:** M. le Président...

**Le Président:** Un instant, s'il vous plaît. Un instant! Un instant! Est-ce que le chef de l'Opposition officielle ne serait pas d'accord avec moi? Ce genre de question n'est pas en vue d'obtenir des renseignements. Lorsque vous commencez votre question en disant: Le ministre sait-il, etc., etc., ne croyez-vous pas que c'est une formule vraiment élégante de lancer un débat?

**M. Morin:** Non, M. le Président, ce n'est pas mon avis.

**Le Président:** Si vous demandez à quelqu'un: Savez-vous vraiment que...? Est-ce la manière d'obtenir des renseignements? Ce n'est pas mon opinion.

**M. Morin:** M. le Président...

**Le Président:** A l'ordre!

**M. Morin:** Est-il exact...

**Le Président:** Déjà mieux.

**M. Morin:** C'est la même question.

Est-il exact que l'arrêté en conseil qui assurait un prêt à la SDI et qui est daté de mai 1975 n'a été mis en oeuvre pour la première tranche de \$100 000 qu'en septembre et pour la dernière qu'à la fin de l'année? N'est-ce pas là la raison profonde des difficultés...

**Le Président:** Je vous arrête, expression d'opinion. A l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Saint-Pierre:** La vérité, M. le Président, c'est que celui qui était alors président-directeur général de la SDI, M. Lucien Saulnier, après discussion avec les dirigeants de Tricofil et dans leur intérêt même, et pleinement accepté par les dirigeants de Tricofil, nous avons convenu qu'il serait inapproprié de verser des montants d'argent avant que deux conditions soient remplies. Une première, que des fonds correspondant au prêt qui était versé par le gouvernement aient été obtenus par la société Tricofil, et une deuxième condition, acceptée de plein gré par les administrateurs de Tricofil, c'est que le gouvernement ne devait pas verser des fonds avant qu'une structure de gestion administrative minimum ne soit mise en place, c'est-à-dire avant qu'un contrôleur, un responsable de la production n'ait été embauché par l'entreprise.

Lorsque ces deux conditions ont été remplies, il n'y a eu aucun délai dans le versement des montants d'argent de la SDI.

**Le Président:** Dernière question supplémentaire.

**M. Morin:** M. le Président, j'aimerais savoir si le ministre...

**M. Lacroix:** Pourquoi le Parti québécois n'investit-il pas là-dedans?

**M. Burns:** C'est déjà fait.

**M. Lacroix:** Bande d'hypocrites que vous êtes, investissez donc!

**M. Morin:** C'est fait.

**Le Président:** S'il vous plaît, l'honorable député des Iles-de-la-Madeleine.

**M. Morin:** J'ai le plaisir d'apprendre au député des Iles-de-la-Madeleine que c'est déjà fait.

**M. Lacroix:** Combien?

**Une Voix:** C'est depuis ce temps que cela va mal.

**M. Lacroix:** Comme la montagne à Payette,

\$200 pour une personne qui gagne \$200 000 par année.

**Le Président:** A l'ordre, messieurs! S'il vous plaît.

**M. Morin:** M. le Président...

**Le Président:** Un peu de calme.

**M. Morin:** M. le Président, j'invite les membres de cette Chambre à participer au financement de Tricofil, les actions sont en vente à l'heure actuelle.

**M. Lacroix:** Très bien, et nous sommes capables de les payer comptant, contrairement à vous.

**Le Président:** S'il vous plaît!

**M. Morin:** M. le Président, il y a effectivement beaucoup de travailleurs qui ne peuvent payer comptant, mais qui en achètent quand même.

**Le Président:** Une question, s'il vous plaît.

**M. Morin:** Oui, M. le Président, je ne demande pas mieux que de la poser. Si je n'étais pas interrompu, ce serait plus facile.

Puis-je demander au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il sait que sans financement l'entreprise ne peut plus, à l'heure actuelle, acheter les produits bruts dont elle a besoin pour produire et remplir les commandes qui lui sont déjà parvenues et qui sont de l'ordre...

**M. Levesque:** On veut des informations ou on veut en donner?

**Le Président:** A l'ordre!

**M. Morin:** M. le Président...

**Le Président:** A l'ordre, à l'ordre!

**M. Morin:** Il n'y a plus moyen de poser la moindre question.

**Le Président:** A l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre, à l'ordre, à l'ordre!

**M. Lacroix:** Avez-vous acheté vos vêtements de base chez Tricofil?  
Cela ne cache pas grand-chose.

**M. Morin:** M. le Président, dois-je répéter ma question? Le ministre a-t-il déjà saisi l'essentiel de ce que j'avais à dire? Je lui demande s'il sait que sans financement, l'entreprise, à l'heure actuelle, est dans l'impossibilité d'acheter les matières brutes dont elle a besoin pour sa production. Sait-il aussi que le carnet de commandes, à l'heure actuelle, dépasse \$700 000 et que l'entreprise, si elle n'est pas financée bientôt, se trouve enfermée dans un cercle vicieux qui fait qu'elle ne...

**Le Président:** A l'ordre!

M. Levesque: ... décisive, d'une façon.

**Le Président:** L'honorable ministre désirerait-il répondre à cette partie?  
A l'ordre! S'il vous plaît!

**M. Burns:** Question de privilège, M. le Président.

**Le Président:** Je n'ai pas saisi. Je considère cette intervention comme du bruit ou...

**M. Lessard:** C'est enregistré.

**M. Burns:** M. le Président, ma question de privilège est à cet effet. Si vous, vous n'avez pas saisi, j'espère que le journal des Débats n'a pas saisi non plus, parce que...

**Le Président:** S'il vous plaît! J'inviterais le député des Iles-de-la-Madeleine à se taire, quand même, là!

**M. Burns:** Une entente a été signée à cet effet. La référence a été faite par le député des Iles-de-la-Madeleine. Cette entente a été faite entre gentlemen et cela ne vise sûrement pas le député des Iles-de-la-Madeleine.

**Le Président:** L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

**M. Morin:** M. le Président, je suis prêt à ouvrir le dossier si c'est cela qu'on désire.

**Le Président:** A l'ordre!

**M. Morin:** Je suis prêt!

**Le Président:** Il y en a déjà assez d'ouverts actuellement. A l'ordre!

Prochaine question principale, ou désirez-vous intervenir à une prochaine séance ou quoi?

**M. Saint-Pierre:** M. le Président, à la dernière réponse du chef de l'Opposition, il est fort probable que, sans fonds additionnels, l'entreprise ne puisse acheter des matières premières. Les bilans provisoires — je n'ai rien vu par des comptes — les estimations que nous avons pu préparer il y a déjà un mois indiquaient que l'avoir des actionnaires était largement négatif. Je ne comprends pas qu'il puisse y avoir une compagnie, parmi les 12 000 au Québec dans le secteur manufacturier, qui puisse acheter des matières premières lorsque l'avoir des actionnaires est négatif. Ceci dit, M. le Président, et avec beaucoup de sérénité, je rappelle au chef de l'Opposition qu'il n'y a aucune des lois dont j'ai la responsabilité, que ce soit la loi de la SDI ou une loi du ministère, qui me permette de verser des fonds publics, malgré la très grande sympathie que je peux avoir vis-à-vis de ceux qui font des demandes de prêts.

Alors, j'ai beaucoup de sympathie pour... Un instant.

**M. Morin:** Et les banques?

**M. Saint-Pierre:** Les banques, M. le Président, sont dans le même sens. Si les banques ont leurs responsabilités vis-à-vis des consommateurs, parce qu'il y a beaucoup de gens, même du Parti québécois, qui prêtent de l'argent aux banques, si les banques doivent être responsables vis-à-vis de ceux qui prêtent de l'argent, elles ne peuvent verser de l'argent simplement parce qu'elles éprouvent beaucoup de sympathie pour ceux qui en font la demande. Elles doivent juger froidement et, à l'occasion, tenter peut-être de faire l'impossible. C'est ce qu'on a fait avec les \$300 000. Mais il n'y a pas de loi de l'Assemblée nationale qui me permet de dilapider les fonds publics, malgré la sympathie que je puisse éprouver pour qui que ce soit. Et je défie le chef de l'Opposition, dans tous les cas où j'ai eu à rendre un jugement, de dire que j'ai été influencé par l'identité de celui qui faisait la demande.

### Commissions scolaires en lock-out

**M. Léger:** M. le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Éducation. Le ministre est-il au courant, premièrement, de la situation qui prévaut à la Commission scolaire régionale de la Mauricie ainsi qu'aux six commissions scolaires locales qui sont en lock-out pour la septième semaine?

Deuxièmement, étant donné qu'un comité de médiation de six personnes a échoué dans sa tentative de médiation et que l'année scolaire des enfants semble de plus en plus compromise, le ministre peut-il nous dire s'il compte intervenir personnellement pour hâter, le plus tôt possible, le retour à la normale dans la région de la Mauricie?

**M. Bienvenue:** Ma réponse à la première question est oui. Ma réponse à la deuxième, M. le Président, est que j'interviendrai si je pense que c'est la meilleure et la plus efficace des rapides façons de mettre fin aux conflits auxquels fait allusion le député de Lafontaine.

**Le Président:** Très bien.

**M. Léger:** Question supplémentaire, M. le Président. Le ministre est sans doute conscient que dans ce genre de conflit, plus le conflit s'éternise, plus c'est dur de le régler.

**Le Président:** A l'ordre! A l'ordre! Expression d'opinion de votre part.

**M. Léger:** ... incité à intervenir.

**Le Président:** Oui, oui, mais...

**M. Léger:** Est-ce que le ministre a l'intention de suggérer...

**M. Levesque:** ... le chef de l'Opposition. Il est dans la même lignée.

**M. Léger:** ... à la Commission scolaire régionale de la Mauricie de s'inspirer des règlements négociés dans d'autres commissions scolaires du Québec, comme Sainte-Foy entre autres, où un conflit semblable s'était présenté? On a réglé à l'amiable. C'est pour cela que je dis que le retour au travail est moins difficile quand c'est négocié, et l'intervention du ministre pourrait être très percutante. Est-ce que le ministre a l'intention de suggérer les méthodes de négociation employées dans d'autres commissions scolaires qui ont réglé le conflit comme tel?

**M. Bienvenue:** M. le Président, je me suis longuement entretenu ce matin avec le député de Saint-Maurice, qui est préoccupé par la question. Ce n'était pas, d'ailleurs, le premier entretien que j'avais avec lui à ce sujet, j'en ai eu d'autres. Je suis l'affaire de près via ce député et via les gens de mon ministère; les attitudes et les décisions que nous prendrons seront dans le sens de trouver les moyens pour le meilleur règlement que ce soit, y compris — c'en est un moyen — par des négociations qui, d'ailleurs, sont déjà commencées.

**Le Président:** Dernière question supplémentaire.

**M. Léger:** Dernière question supplémentaire, M. le Président. Le ministre est-il au courant que la Commission scolaire régionale de la Mauricie a offert aux enseignants, d'une part, de ne pas les payer pour la période de lock-out et de payer le temps supplémentaire à temps simple? D'un autre côté, ce qui manque dans l'entente entre les deux, c'est que le syndicat est prêt à entrer sans être payé pour la période de lock-out mais à condition d'être payé à temps et demi...

**Le Président:** Est-ce que vous négociez actuellement?

**M. Léger:** ... à temps double.

**Le Président:** J'ai l'impression que vous négociez ce problème. Écoutez, posez des questions pour avoir des renseignements.

**M. Léger:** M. le Président, la différence entre les deux est tellement mince. Est-ce que le ministre ne pourrait pas intervenir rapidement en suggérant une réponse...

**M. Hardy:** J'invoque le règlement.

**Le Président:** Question de règlement.

**Nl. Hardy:** Est-ce que vous avez saisi les derniers mots de la question?

**Le Président:** Ah! je saisis tout.

**M. Hardy:** Le député de Lafontaine dit: La dif-

férence est tellement mince. Cela c'est l'opinion du député de Lafontaine. Est-ce que c'est permis par le règlement, dans le préambule d'une question, d'émettre une opinion semblable?

**Le Président:** Bon, reformulez votre question.

**M. Burns:** M. le Président, quand même!

**Le Président:** Oui, oui.

**M. Burns:** Non, non, quand même! Sur la question de règlement. On va quand même essayer d'être réaliste. D'abord, il n'y a pas assez de ministres ce matin, vous n'avez pas à vous vanter de votre présence en Chambre. Bon, d'accord?

**Le Président:** A l'ordre! A l'ordre!

**M. Burns:** Là-dessus, soyons bien tranquilles. M. le Président, quand le député de Lafontaine...

**Le Président:** A l'ordre! A l'ordre! A l'ordre, messieurs, s'il vous plaît!

**M. Burns:** Vous, vous répondrez aux questions, le ministre de la Fonction publique, quand on vous posera des questions.

**M. Parent (Hull):** Je ne répondrai sûrement pas à des insignifiants.

**Le Président:** A l'ordre! A l'ordre! A l'ordre! ... A l'ordre, messieurs! A l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Burns:** Quand le député de Lafontaine, M. le Président, parle de différence tellement mince, il me semble que c'est une affirmation de faits. Si, de l'autre côté, on n'est pas d'accord sur cette estimation des faits, que le ministre le dise dans sa réponse. Mais le député de Lafontaine soumet quelque chose de factuel. Il arrive en disant: La différence est tellement mince. Si c'est là-dessus, M. le Président, qu'on va commencer à faire des folichonneries pour ne pas répondre à des questions, bien là on saura exactement à quoi s'en tenir.

**Le Président:** A l'ordre!

**M. Léger:** M. le Président, je vais seulement résumer.

**Le Président:** Oh la la! c'est dangereux cela.

**M. Léger:** M. le Président, quand je disais que la différence entre les deux...

**Le Président:** Allez-y!

**M. Léger:** ... est mince, c'est pour simplement demander au ministre, parce que c'est mince: Est-ce qu'il ne pourrait pas intervenir rapidement, en fin de semaine? Le lock-out dure depuis sept semaines; les deux parties sont prêtes à s'enten-

dre mais le ministre pourrait soit lui-même intervenir — je lui demande s'il peut le faire — ou soit suggérer une solution qui a été négociée dans d'autres commissions scolaires.

Cela ramènerait la paix dans la commission scolaire régionale de la Mauricie. Est-ce que le ministre pourrait s'engager au moins à faire cela?

**M. Bienvenue:** J'ai déjà répondu, M. le Président, à cette question en disant que l'une et l'autre solution étaient envisagées et qu'à la suite de nouvelles discussions ou de nouveaux entretiens que j'aurai avec le député de Saint-Maurice, je pourrai éventuellement retenir l'une ou l'autre solution dans l'espoir de mettre fin à cette différence tellement mince dont a parlé le député de Lafontaine.

**Le Président:** L'honorable député de Rouyn-Noranda.

### Maison Rouyn-Noranda

**M. Samson:** M. le Président, j'adresserai ma question à l'honorable ministre de la Justice pour lui demander s'il a été mis au courant que, l'an dernier, le ministère des Affaires sociales a fait enquête sur certains faits concernant la Maison Rouyn-Noranda, maison de transition pour jeunes délinquants. Le ministre peut-il me dire s'il avait reçu, soit du ministère des Affaires sociales ou des services de police de la ville de Rouyn ou de Noranda, des plaintes disant que certains des jeunes délinquants, et ce très souvent, s'évadent de cette maison et que la police ne serait même pas avertie, non plus que les parents, de ces évasions?

Le ministre est-il en mesure de me dire s'il accepte de considérer la possibilité de faire enquête sur cette situation, également de rouvrir le dossier de l'enquête du ministère des Affaires sociales de l'an dernier et, peut-être la semaine prochaine, nous dire ce qu'il pourrait ou entend faire dans ce cas? Pourrait-il vérifier également s'il est vrai que le fonctionnaire responsable de l'enquête au ministère des Affaires sociales, l'an passé, aurait été poursuivi en justice par le directeur de la Maison Rouyn-Noranda?

**M. Levesque:** M. le Président, ce réseau de maisons relève des Affaires sociales, pour autant que je sache. Cependant, je vais prendre avis de la question de l'honorable député pour voir en quoi le ministère de la Justice pourrait s'y intéresser ou s'y être intéressé.

**M. Samson:** M. le Président, le ministre peut-il me dire si on a porté à son attention le fait que plusieurs personnes en autorité auraient, dans le passé, demandé à l'ex-ministre de la Justice, qui n'est pas présent ce matin, que cette juridiction — je parle de l'ensemble de ce genre de maisons — soit transférée sous l'autorité du ministère de la Justice, ainsi que les Cours de bien-être social?

**M. Levesque:** M. le Président, les Cours de

bien-être social sont sous l'autorité du ministère de la Justice. C'est fait. Quant au réseau de maisons en question, j'aurais aimé que l'honorable député de Rouyn-Noranda assiste plus régulièrement aux séances de la commission parlementaire des affaires sociales et de la justice où on a eu exactement le contraire comme suggestion.

Les divers organismes qui sont venus nous apporter leurs propositions, nous soumettre leurs recommandations, ont tour à tour insisté continuellement pour que ce réseau non seulement demeure aux Affaires sociales, mais pour que toute la Loi sur la protection de la jeunesse, et la commission qui est envisagée relèvent du ministère des Affaires sociales. Je ne dis pas que tous ces gens ont raison, je ne dis pas qu'ils ont tort, mais je dis que, présentement, la commission est en train de s'interroger sur des questions qui font l'objet de la question du député, ce matin.

**M. Samson:** M. le Président, sans vouloir soulever de débat inutilement, je pense que le règlement m'oblige à formuler une question de privilège pour préciser qu'il m'est impossible d'assister à toutes les commissions et je pense que tout le monde le sait.

**M. Levesque:** Non, non, au contraire, M. le Président, je n'ai pas voulu faire de reproche au député. Il ne peut pas, évidemment, assister à toutes les commissions, surtout lorsqu'il y en a trois qui siègent en même temps. Je comprends fort bien qu'à cause du nombre de représentants de son parti à l'Assemblée nationale c'est assez difficile pour ce parti d'être représenté en même temps à trois commissions.

**M. Samson:** M. le Président, je pourrais peut-être me diviser en deux, mais en trois, c'est difficile.

**M. Burns:** Qu'est-ce que cela donnerait?

**M. Samson:** M. le Président, ma dernière question... Ne soyons pas trop nerveux, ce matin.

**M. Burns:** Pas du tout.

**M. Samson:** Ma question est pour demander au ministre de la Justice s'il ne croit pas qu'il serait valable d'envisager au moins de faire certaines vérifications parce qu'il y a évidemment, dans ce complexe de maisons de transition, des choses qui peuvent relever du ministère des Affaires sociales mais, quand il s'agit d'évasion de jeunes délinquants qui, à l'occasion de ces évasions, évidemment, commettent des délits, est-ce que cela relève des Affaires sociales ou est-ce que cela doit relever de la Justice, à ce moment? Quand il y a des évasions, que ces évasions ne sont pas rapportées à la police et qu'il y a délit à l'occasion de ces mêmes évasions, est-ce que cela ne doit pas intéresser le ministère de la Justice?

**M. Levesque:** M. le Président, je ne ferai pas d'admission spectaculaire en disant qu'il y a deux

écoles de pensée assez clairement établies depuis quelque temps, qui se sont exprimées d'ailleurs, quant au traitement des jeunes en conflit avec la justice. Toute cette question sera discutée encore en commission parlementaire. J'invite le député à faire part de ses vues là-dessus. Même, je serais très heureux d'avoir les vues du député, parce qu'on a peut-être seulement un son de cloche là-dedans, depuis quelque temps, et j'aimerais que chacun puisse s'exprimer selon ses convictions, selon son expérience.

**Le Président:** Le député de Johnson.

#### **Construction d'une usine de montage d'autobus**

**M. Bellemare (Johnson):** M. le Président, j'espère que les remarques du député de Terrebonne, tout à l'heure, ne s'appliquent pas à toutes les oppositions, quand on pose des questions qui ne sont pas réglementaires.

M. le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il s'agit de la construction, à Québec, d'une usine de montage d'autobus par une firme allemande qu'on appelle MAN, Maschinenfabrik Augsburg Nuremberg. Je voudrais savoir du ministre, d'abord, si les négociations sont encore en cours. Il y a eu, en 1968, un début de négociations qui ont achoppé en 1973, après que la Commission de transport de Montréal eut acheté ses autobus ailleurs, d'une autre compagnie. Est-ce qu'on pourrait obtenir des détails supplémentaires quant à l'état actuel des négociations avec MAN? Y a-t-il des possibilités que cette industrie vienne au Québec très prochainement?

**Le Président:** Toujours la question d'urgence. Vous auriez pu mentionner qu'à votre avis, c'est urgent.

**M. Bellemare (Johnson):** D'ailleurs, je mentionne que c'est très très urgent. M. le Président, pourquoi est-ce très très urgent...

**Le Président:** On en parle déjà depuis 1968.

**M. Bellemare (Johnson):** M. le Président, c'est très très urgent parce qu'hier — c'est récent — on a eu avec l'honorable ministre des Transports une discussion quant à cette compagnie et on nous a dit que le ministre du Commerce et de l'Industrie continuait des négociations. Est-ce que c'est urgent?

M. Levesque: Le fait que ce soit récent veut-il dire que c'est urgent?

**M. Bellemare (Johnson):** Oui, mais il y a une urgence, M. le Président, à ce que le ministre nous dise où en sont les relations.

**M. Saint-Pierre:** M. le Président, je sais que le député de Johnson a fait un très bon travail lorsqu'il occupait les fonctions que j'ai, mais, pour

faire une petite correction, je n'ai pas l'impression que c'est un dossier qui a commencé en 1968. C'est plutôt en 1971 ou en 1972. On se rappelle que c'est à la suite d'une demande et d'une intervention d'un programme particulier du gouvernement du Québec, qui, en aidant les commissions de transport en commun, en permettant un renouvellement de leur flotte d'autobus, voulait stimuler le dynamisme et l'emploi manufacturier dans ce secteur intéressant au Québec. Nous y avons réussi puisque, alors qu'avant 1971/72 il n'y avait aucun emploi dans ce secteur — je pourrai donner des chiffres détaillés la semaine prochaine — il y a, en termes d'emploi et de sous-traitance, une activité considérable qu'a pu générer ce premier contrat.

La CTCUM et d'autres commissions de transport, en collaboration avec le ministère des Transports, doivent procéder à l'automne à une nouvelle demande d'offres pour acheter de nouveaux autobus. Alors, c'est dans ce dossier, M. le Président. Maintenant, il n'y a pas de négociations intensives, mais, en vue de ces prochaines négociations et si le marché à long terme des autobus au Québec pouvait permettre une usine de capacité mondiale capable de satisfaire non seulement les besoins du Québec, mais, d'une façon économique, les besoins qui débordent le Québec, nous avons tenté de susciter le plus d'intérêt possible non seulement de la société MAN, mais d'autres sociétés incluant la société General Motors qui a déjà quelque chose ici pour qu'elles examinent les possibilités pour elles d'accroître l'emploi manufacturier dans ce secteur, ce qui est notre objectif.

**M. Bellemare (Johnson):** M. le Président, dernière question supplémentaire d'urgence: Il n'y a aucune négociation présentement?

**M. Saint-Pierre:** Il n'y a pas de négociations précises devant mener à la conclusion d'une entente la semaine prochaine. Il peut y avoir des discussions pour établir le marché et voir dans quelles conditions ceci pourrait se réaliser.

**Le Président:** L'honorable député de Charlesbourg.

#### **Dommages causés par la crue des eaux**

**M. Harvey (Charlesbourg):** M. le Président, depuis la nuit dernière et celle de mercredi, plusieurs centaines de propriétaires de maison unifamiliales sont victimes d'inondations. Ces inondations, dans la région métropolitaine de Québec, affectent particulièrement les gens de l'agglomération de Charlesbourg et aussi les régions de Duberger, Les Saules.

Ma question pourrait s'adresser au vice-premier ministre, mais, compte tenu du fait que le ministre des Affaires municipales est présent, ma question sera donc dirigée au ministre des Affaires municipales. Depuis 1974, un programme avait été instauré par le gouvernement du Québec pour indemniser les victimes d'inondations. Je voudrais

savoir si un tel programme est pensé pour cette année, d'une part.

**Le Président:** Cette question a été posée, je crois, hier. Donnez-moi des éléments nouveaux.

**M. Harvey (Charlesbourg):** Une dernière partie, M. le Président.

**Le Président:** On ne peut pas poser la même question, même si on respecte le règlement, dans la même session.

**M. Harvey (Charlesbourg):** M. le Président, je vais reformuler ma question différemment.

**Le Président:** D'accord.

**M. Harvey (Charlesbourg):** Les personnes qui sont victimes d'inondations actuellement par centaines dans la région de Charlesbourg, à qui faut-il qu'elles s'adressent pour savoir, d'une part, si elles peuvent être indemnisées. Est-ce à la municipalité, est-ce au gouvernement du Québec, est-ce au ministère de l'Environnement? Compte tenu aussi, en supplémentaire, que ces gens peuvent avoir des assurances pour couvrir les risques ou, enfin, les inondations de ce genre, pour ceux qui n'ont pas d'assurance, est-ce que nous, nous pouvons avoir des informations à leur donner quant à la direction qu'ils doivent prendre?

**M. Goldbloom:** M. le Président, je pense que la réponse, en ce moment, est relativement simple. Nous faisons une distinction entre équipements individuels et équipements collectifs. Equipements collectifs, cela veut dire les réseaux d'aqueduc et d'égout, ce qui est normalement de la responsabilité d'une municipalité. Là, le ministère des Affaires municipales va, de toute évidence, aider la municipalité.

Impossible de voir partir ou rendus inutiles des équipements collectifs, sans agir pour appuyer la municipalité. Quant aux équipements individuels, c'est au niveau du Conseil exécutif que cette question doit être examinée. Il y a, depuis un certain nombre d'années, une responsabilité au niveau du Conseil exécutif et les gens doivent s'adresser là. Le gouvernement, par rapport à ce qui a été fait par les années passées, prendra une décision quant à l'importance de l'aide qu'il pourra offrir dans les circonstances de 1976.

**Le Président:** Dernière question.  
Le député de Beauce-Sud.

#### **Aide à l'accession à la propriété**

**M. Roy:** M. le Président, ma question s'adresse également au ministre des Affaires municipales. Ce matin il vient de nous remettre le rapport annuel de la Société d'habitation du Québec. Dans les pages 15 et 16 de ce rapport, on fait référence à la loi provinciale qui accordait 3% à l'habitation familiale et dont l'effet a pris fin le 30

juin 1974. J'aimerais demander au ministre s'il est au courant que la loi fédérale — qui, comme on le dit dans le rapport et comme le ministre l'a déjà déclaré en Chambre, remplace une loi provinciale — ne s'applique pas dans toutes les régions du Québec et que les emprunteurs qui désirent bénéficier de cette loi fédérale doivent satisfaire aux exigences qui sont passablement différentes et plus exigeantes que celles qu'il y avait dans la loi provinciale. De ce fait, on en a éliminé un grand nombre.

J'aimerais demander au ministre, ce matin, s'il a examiné ce fait. Deuxièmement, j'aimerais demander au ministre si c'est l'intention du gouvernement de présenter une nouvelle loi provinciale, de façon à stimuler l'intérêt que pourraient avoir les futurs propriétaires de logements à être propriétaires effectivement de leur maison.

**M. Goldbloom:** M. le Président, nous avons de toute évidence suivi cette situation à travers plusieurs conférences fédérales-provinciales. Il y en a eu cinq au cours de 1975. Il n'y en a pas encore eu en 1976. Il y en aura sûrement et nous allons poursuivre, avec le gouvernement fédéral, un débat sur l'orientation des politiques. Nous ne pouvons tout faire. Nous avons une responsabilité supérieure à toutes les autres, c'est d'assurer à ceux qui ne peuvent s'adresser au marché, même avec de l'aide, la possibilité de se loger, autrement dit le logement social.

Nous avons vu qu'il n'était pas possible de combler tous les besoins dans un seul ensemble de programmes. L'entrée du gouvernement fédéral dans le domaine de l'aide à l'accession à la propriété — même si cette aide du fédéral est perçue comme étant moins satisfaisante, moins généralisée par le député de Beauce-Sud que l'aide antérieurement offerte par le gouvernement du Québec — nous a permis de mettre l'accent davantage sur le logement social. Pour l'instant, M. le Président, jusqu'à ce qu'il y ait une autre politique du gouvernement, c'est ce que nous allons continuer de faire. Donc, la réponse à la deuxième question est non, il n'y a pas de projet de loi en préparation.

**M. Roy:** M. le Président, est-ce que la nouvelle politique en matière d'habitation du ministre des Affaires municipales actuel vise plutôt — et j'aimerais qu'on soit assez clair sur ce point — faire des Québécois des locataires plutôt que des propriétaires?

**M. Goldbloom:** M. le Président, nous devons quand même lutter contre un problème qui est justement celui des grandes villes où la proportion de locataires est très élevée. C'est là où des besoins se font sentir et où nous devons aider les municipalités à répondre à ces besoins. Nous devons tenir compte aussi d'un fait; le fait est que, si sur un terrain il y a une maison occupée par une famille, il faut que des services soient fournis à ce terrain. Il faut que les occupants, surtout s'ils sont propriétaires, payent la valeur de ces services par leurs taxes et s'il y a une seule famille sur un ter-

rain cela va leur coûter très cher. S'il y a quatre familles sur un même terrain, il y a un partage de responsabilités, le coût devient moindre. Nous nous inquiétons du coût énorme; on a qu'à regarder le rôle d'évaluation de la Communauté urbaine de Montréal de cette année, que nous soumettons depuis plusieurs semaines à un examen.

Nous nous inquiétons du fardeau supporté, dans le contexte économique actuel, par le propriétaire d'une maison unifamiliale. Je pense que toute la question mérite un examen très approfondi.

**M. Roy:** M. le Président...

**Le Président:** Dernière question supplémentaire.

**M. Roy:** M. le Président, je voudrais remercier le ministre de nous avoir fait connaître exactement, ce matin, la situation telle qu'elle est, de façon que les politiques — et j'aimerais que le ministre me dise le contraire — ne soient justement pas de vouloir entasser...

**Le Président:** A l'ordre, à l'ordre, à l'ordre, s'il vous plaît! Merci pour votre compréhension.

Affaires du jour.

### Travaux parlementaires

**M. Levesque:** M. le Président, je propose qu'à la salle 91-A la commission des finances, des comptes publics et du revenu se réunisse immédiatement pour poursuivre et peut-être terminer l'étude des crédits du ministère du Revenu.

**Le Président:** Cette motion est-elle adoptée?

**M. Burns:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. Cette commission peut siéger immédiatement.

**M. Levesque:** Mardi matin, M. le Président, le 6 avril, à compter de dix heures trente, il y a trois commissions qui siégeront. La première au salon rouge, la commission des transports, des travaux publics et de l'approvisionnement pour l'étude des crédits du ministère des Transports.

A la salle 81-A, la commission des affaires sociales, pour l'étude des crédits du ministère des Affaires sociales.

A la salle 91-A, si — comme on s'attend à ce qu'il en soit ainsi, et on pourra me corriger — l'étude des crédits du ministère du Revenu est terminée, je crois qu'on peut s'attendre que ce soit terminé ce matin, ce sera la commission du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration qui entreprendra l'étude des crédits du ministère de l'Immigration, à dix heures trente, toujours, le mardi matin, 6 avril.

M. le Président, il y a donc, je le répète, parce que je veux que tous les membres de ces commissions et les présidents de ces commissions me comprennent très bien, à dix heures trente, au sa-

lon rouge, les transports; à 81-A, les affaires sociales; à 91-A, l'immigration. Si jamais il y avait des difficultés du côté du Revenu, ce serait le Revenu qui prendrait la priorité mardi matin, mais tout me laisse croire que les crédits du ministère du Revenu seront adoptés ce matin. C'est pourquoi j'ai indiqué que, si les crédits du ministère du Revenu étaient terminés, ce serait la commission du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration qui entreprendrait l'étude des crédits du ministère de l'Immigration. Le tout à dix heures trente, mardi matin.

Alors, M. le Président, je propose...

**M. Burns:** M. le Président, est-ce que le leader du gouvernement accepterait — je le dis simplement, parce que la Chambre continuera de siéger — de ma part certaines représentations quant à une des trois commissions qu'il veut faire siéger mardi?

Je le dis simplement dans le sens que, si jamais on s'entend sur une modification quant à la commission de l'immigration je demande s'il ne serait pas possible, à ce moment-là, qu'on donne un nouvel avis à la Chambre. S'il y a entente.

**M. Levesque:** S'il était possible que quoi?

**M. Burns:** Si, à la suite des représentations que j'ai l'intention de faire au leader du gouvernement, dans les minutes qui suivent, on s'entend sur la modification quant à la commission de l'immigration, quant aux crédits du ministère de l'Immigration, on peut laisser entendre aux députés qu'il peut y avoir, à la suite d'une entente, modification de l'ordre qui vient d'être donné.

**M. Levesque:** Oui, M. le Président, mais j'aurais préféré que ce fût fait avant qu'on arrive à ce moment-ci, alors que les députés s'apprêtent à quitter la capitale. Je voudrais bien que d'ici dix minutes...

**M. Burns:** D'accord.

**M. Levesque:** S'il n'y a pas de contre-indication d'ici dix minutes, ce que j'ai dit tient.

**M. Burns:** D'accord.

**M. Levesque:** M. le Président, article 1).

### Motion d'amendement au règlement de l'Assemblée nationale

**Le Président:** Motion de M. Levesque. Avez-vous l'intention d'intervenir sur cette motion?

**M. Levesque:** Oui, M. le Président.

**Le Président:** L'honorable leader parlementaire du gouvernement.

### M. Gérard-D. Levesque

**M. Levesque:** M. le Président, mon intervention sera brève et j'espère qu'elle suscitera, sinon

l'enthousiasme, du moins l'approbation des honorables membres de cette Chambre.

Je propose, M. le Président, que l'amendement suivant soit apporté au règlement de l'Assemblée nationale pour la durée de la présente session. L'article 10 du règlement est modifié en ajoutant après le paragraphe 6, le paragraphe 6a) suivant: "Il accorde à un chef dont le parti était reconnu lors de la Législature précédente un temps de parole analogue à celui que prévoit le règlement pour les chefs des partis reconnus, autres que le premier ministre et le chef de l'Opposition officielle."

Merci.

**Le Président:** Le député de Beauce-Sud.

**M. Fabien Roy**

**M. Roy:** M. le Président, suite à la brève intervention que vient de faire l'honorable leader du gouvernement, j'aimerais tout simplement rappeler ceci à la Chambre. A la dernière motion, j'avais fait une intervention; j'ai l'intention de reprendre à peu près les mêmes propos pour dire ceci: Chaque fois que le nouveau règlement a été amendé par l'Assemblée nationale, il a fait l'objet de l'unanimité de la Chambre, parce que les discussions préalables qui ont eu lieu, les séances de la commission de l'Assemblée nationale et les rencontres qui ont eu lieu entre les représentants des différents partis politiques ont permis qu'il y ait un consensus de façon que les droits des uns et les droits des autres soient reconnus et respectés.

Pour la première fois depuis que nous avons notre nouveau règlement, il n'y aura pas unanimité des députés de l'Assemblée nationale. M. le Président, j'ai bien l'intention de dire pourquoi et de soulever la raison fondamentale; c'est que le nouveau principe qui a été introduit dans le nouveau règlement à l'effet de continger le droit de parole à l'intérieur des partis politiques est un point qui est extrêmement important. Le droit de parole des députés...

**Le Président:** Un peu de silence, s'il vous plaît!

**M. Roy:** L'ancien règlement reconnaissait un droit de parole à tous les députés de la Chambre lorsque ces députés pouvaient s'exprimer sur une motion quelconque.

Actuellement, ce nouveau règlement...

**M. Levesque:** M. le Président, puis-je, à ce moment-ci, demander au député de Beauce-Sud une faveur? C'est simplement une contre-indication à ce que j'avais annoncé il y a quelques instants: Il n'y aura que deux commissions qui siégeront, mardi matin, affaires sociales et transports. La commission de l'immigration est remise.

**Le Président:** Le député de Beauce-Sud.

**M. Roy:** M. le Président, il s'agit tout simplement de dire qu'on fait une distinction entre les partis reconnus et les partis représentés. Vouloir limiter le droit de parole aux partis politiques qui sont reconnus, seulement, brime les droits d'autres députés qui ont quand même le droit de faire partie d'autres formations politiques à l'Assemblée nationale.

Si on veut m'interrompre, cela va prendre plus de temps, je ne suis pas pressé.

**M. Levesque:** Donnez-lui le temps dont il a besoin.

**M. Lacroix:** C'est la dernière fois qu'il parle. Il va parler comme les autres, par la suite.

**Le Président suppléant (M. Gratton):** Le député de Beauce-Sud.

**M. Lacroix:** Pas plus que nous, pas moins.

**Le Président suppléant (M. Gratton):** A l'ordre!

Le député de Beauce-Sud.

**M. Lacroix:** Cela va vous empêcher de dire des bêtises.

**Le Président suppléant (M. Gratton):** A l'ordre!

Le député de Beauce-Sud.

**M. Hardy:** M. le Président, je soulève une question de règlement.

**Le Président suppléant (M. Gratton):** Question de règlement.

**M. Hardy:** Le député de Maisonneuve, quant au fond, avait le droit de faire un rappel à l'ordre, mais il aurait dû le faire dans l'ordre et non pas debout à la troisième banquette.

**M. Burns:** Je m'excuse.

**M. Hardy:** Quand on veut que le règlement soit respecté...

**M. Burns:** Je n'ai pas invoqué le règlement, pas du tout.

**M. Hardy:** Je m'excuse, j'avais cru vous entendre.

**M. Burns:** Je vous demanderais de regarder...

**Le Président suppléant (M. Gratton):** A l'ordre!

**M. Hardy:** Vous n'avez pas dit: A l'ordre!

**M. Burns:** Je n'ai pas dit: A l'ordre!

**M. Hardy:** Je m'excuse.

**M. Burns:** Je parlais au député de Saint-Jean.

**M. Hardy:** Je m'excuse auprès du député de Maisonneuve. J'avais cru entendre le timbre de voix du député de Maisonneuve.

**M. Veilleux:** Je corrobore les propos du député de Maisonneuve.

**M. Hardy:** Je m'excuse très profondément auprès du député de Maisonneuve.

**M. Burns:** J'accepte vos excuses.

**M. Veilleux:** C'est la deuxième fois que je suis d'accord avec le député de Maisonneuve.

**M. Samson:** Arrêtez, vous allez me gêner!

**Le Président suppléant (M. Gratton):** A l'ordre! Le député de Beauce-Sud.

**M. Hardy:** M. le Président, est-ce que je pourrais demander au député de Johnson, lorsqu'il veut parler, de se lever?

**M. Bellemare (Johnson):** Qu'est-ce que vous avez mangé hier soir ou ce matin?

**M. Hardy:** Pardon?

**M. Bellemare (Johnson):** Qu'est-ce que vous avez mangé?

**M. Hardy:** M. le Président, je n'ai rien mangé de particulier. Le député de Johnson, constamment, rappelle que les membres du Parlement doivent respecter le décorum, doivent respecter certains principes fondamentaux du parlementarisme. Je suis parfaitement d'accord avec le député de Johnson sur ces principes. Mais je pense qu'il faut mettre en accord notre agir quotidien avec les principes. C'est tout ce que je rappelle au député de Johnson.

**M. Bellemare (Johnson):** Parlant sur le point de règlement, M. le Président, j'espère que l'honorable député de Terrebonne lira, mon cher monsieur, les propos qu'il a tenus tout à l'heure quand il a essayé de me démontrer que les partis d'Opposition posaient des questions qui étaient irrégulières.

**M. Hardy:** M. le Président...

**M. Bellemare (Johnson):** J'espère, M. le Président, qu'il saura faire une différence.

**Le Président suppléant (M. Gratton):** A l'ordre, messieurs, s'il vous plaît!

**M. Hardy:** M. le Président...

**Le Président suppléant (M. Gratton):** A l'ordre!

**M. Hardy:** ... j'invoque mon privilège de député.

**Le Président suppléant (M. Gratton):** Bon, question de privilège.

**M. Hardy:** M. le Président, ne nous énervons pas.

**Le Président suppléant (M. Gratton):** C'est cela, allez-y.

**M. Hardy:** C'est important que les choses soient mises au clair. Tantôt quand j'ai parlé sur la question de règlement, le député de Johnson relira mes propos, j'ai parlé des partis d'Opposition et également des membres du parti ministériel. S'il y a des partis d'Opposition à qui le chapeau ne fait pas, je pense que le public s'en rendra compte. Mais, quand on chante trop vite, c'est qu'on reconnaît à l'avance que le chapeau nous fait.

**M. Bellemare (Johnson):** Vous n'êtes pas mon coiffeur.

**M. Lessard:** M. le Président...

**Le Président suppléant (M. Gratton):** L'honorable député de Saguenay, sur la question de règlement.

**M. Lessard:** Sur la question de règlement, M. le Président. Puis-je vous suggérer d'intervenir auprès du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, afin d'empêcher certains députés de manger du poisson qui contient du méthyle de mercure parce que cela attaque le cerveau?

**Le Président suppléant (M. Gratton):** A l'ordre!

**M. Lessard:** Le leader parlementaire, à un moment donné, ce matin...

**Le Président suppléant (M. Gratton):** A l'ordre!

**M. Lessard:** ... j'ai eu l'impression qu'il est déjà attaqué.

**Le Président suppléant (M. Gratton):** Le 1er avril, c'était hier. L'honorable député de Beauce-Sud a-t-il terminé?

L'honorable député de Beauce-Sud.

**M. Roy:** M. le Président, j'étais donc à dire qu'à chaque fois que le nouveau règlement de l'Assemblée nationale a été amendé il a toujours reçu l'approbation unanime des députés à l'Assemblée nationale. A l'occasion des rencontres ou des réunions qui avaient précédé, nous en étions venus à une entente de gentilshommes. Ce nouveau règlement, jusqu'à maintenant, avait toujours respecté les droits des élus du peuple. Il ne faut pas oublier, M. le Président, que l'Assemblée nationale du Québec c'est la Chambre des députés, des 110 députés élus par la population de leurs comtés. La responsabilité première de ces gens, c'est de représenter les électeurs de leurs comtés, de défendre leurs intérêts et de parler en leur nom.

M. le Président, le nouveau principe qui a été introduit dans le nouveau règlement a contingenté le droit de parole des élus du peuple, des députés, à l'intérieur des partis politiques. Si on accepte ce principe — c'est une question de principe et une question de droit fondamental pour un député — il faut faire en sorte que l'amendement au règlement, au lieu de dire "parti reconnu", dise "parti représenté". Ce n'est pas à la majorité de déterminer la qualité ou encore les critères de représentativité des partis d'Opposition. C'est un principe qui est totalement faux, un principe qui est antidémocratique.

M. le Président, j'aimerais vous rappeler qu'il y a au moins cinq articles de notre règlement qui ne permettraient pas à des députés de s'exprimer à l'occasion d'un vote. Il y a l'article 76, si je ne fais erreur, l'article 77, l'article 84, l'article 85 et l'article 129, sur lesquels le vote pourrait être demandé à l'Assemblée nationale. Les députés qui ne répondent pas aux critères que la majorité de l'Assemblée nationale a décidés n'auraient pas le droit de s'exprimer. Il y a un principe de notre parlementarisme qui veut qu'un représentant du peuple élu par une population à l'Assemblée nationale puisse avoir le droit de s'exprimer, et le règlement de l'Assemblée nationale fixe justement un cadre à l'intérieur duquel ces représentants peuvent s'exprimer. M. le Président, à partir du moment où on accepte le principe que le droit de parole est contingenté à l'intérieur d'un parti politique, il faut, si on veut que le principe démocratique survive à l'Assemblée nationale, que ce principe s'étende aux partis représentés à l'Assemblée nationale.

M. le Président, je veux faire une remarque et je veux attirer l'attention de tous mes collègues de tous les autres partis d'Opposition. Qu'on fasse bien attention ce matin en acceptant ce principe: seulement les partis reconnus! Qu'on fasse bien attention, à savoir de quelle façon certains députés pourraient se retrouver au lendemain d'un prochain scrutin au Québec! Qu'on fasse bien attention à cela! On sera obligé de revenir devant l'Assemblée nationale. Le précédent qu'on est en train de créer aujourd'hui risque de créer des injustices très graves et très sérieuses à l'endroit d'autres députés à l'Assemblée nationale.

M. le Président, on ne fait pas un règlement pour une session. Sinon, je me poserai de sérieuses questions. On fait un règlement qui est censé avoir un caractère de permanence. On établit des critères, des normes, des règles. Il y aura une jurisprudence qui découlera de cela. Ce matin, on est en train de créer une injustice extrêmement sérieuse à l'endroit de populations de comtés qui ont élu un député qu'elles ont choisi pour les représenter à l'Assemblée nationale. Si ce nouveau règlement est accepté comme tel, parce que, justement, on n'a pas prévu, dans les amendements au règlement, l'extension qui pourrait faire en sorte de permettre qu'il y ait des droits analogues aux députés de l'Assemblée nationale...

M. le Président, on a invoqué l'argument à l'effet que, s'il y avait un autre groupe de députés du

côté ministériel qui décidait de former un parti politique à l'Assemblée nationale, cela pourrait créer des problèmes. Je pense que c'est le droit strict des députés... Je regarde le député de Terrebonne. C'est lui-même qui a invoqué cet argument à trois reprises.

**M. Hardy:** Voyons donc!

**M. Roy:** On pourra relever le journal des Débats.

M. le Président, c'est quand même le droit strict des députés élus à l'Assemblée nationale que de choisir le mode, la façon et l'étiquette sous laquelle ils doivent représenter leurs électeurs. Ce n'est pas une décision qui relève de la majorité parlementaire. Je veux être très clair là-dessus. Cette décision ne relève pas de la majorité parlementaire. C'est une question de principe.

Je dis ce matin, M. le Président, que, pour la première fois depuis que le code Lavoie a été adopté à l'Assemblée nationale du Québec, il ne recevra pas, ce matin, l'unanimité de l'Assemblée nationale. Je vais voter contre, M. le Président, cette proposition.

**M. Hardy:** C'est tout ce que vous aviez à dire?

**Le Président suppléant (M. Gratton):** L'honorable député de Rouyn-Noranda.

**M. Camil Samson**

**M. Samson:** M. le Président, seulement quelques mots pour exprimer ma pensée quant à la motion qui est devant nous ce matin. C'est une motion qui reprend, dans des termes peut-être un peu différents, la motion que nous avons votée l'an dernier, qui se lisait comme suit 10, 6a: "Il peut accorder à un député n'appartenant pas à un parti reconnu un temps de parole analogue à celui que prévoit le règlement pour les chefs de parti autres que le premier ministre et le chef de l'Opposition officielle".

Aujourd'hui, nous disons: "Il accorde à un chef dont le parti était reconnu lors de la Législature précédente un temps de parole analogue à celui que prévoit le règlement pour les chefs de parti reconnus autres que le premier ministre et le chef de l'Opposition officielle".

M. le Président, je n'ai pas été l'artisan de l'introduction, dans ce nouveau règlement, d'une espèce de contingentement quelconque du droit de parole aux partis reconnus seulement. Cependant, je dois vous dire que, comme tous les députés en cette Chambre, j'ai accepté ce règlement, faisant ainsi l'unanimité, mais je n'ai pas participé aux discussions qui ont prévalu avant l'adoption ou à la formulation, si vous le voulez, des articles du nouveau règlement. Je ne peux donc pas vous dire pourquoi les représentants de chaque parti, à cette époque, en sont venus à introduire ce droit parlementaire nouveau, parce que c'était un droit parlementaire nouveau, à mon sens. Même si je ne suis pas avocat, je considère que...

**M. Hardy:** Vous êtes bon! Vous auriez fait un bon avocat!

**M. Samson:** Je pourrais peut-être, en tout cas, venir en aide à certains avocats, pas ceux qui sont dans cette Chambre parce que je les considère tous très valables mais il y en a peut-être certains, en province, que je pourrais aider parfois.

Il reste, M. le Président, que l'esprit qui a prévalu aux discussions, que je ne connais pas, a été sûrement partagé par les personnes représentant les partis à cette époque. Il s'agissait de M. Gérard-D. Levesque, leader parlementaire du gouvernement, de M. Rémi Paul, leader parlementaire de l'Opposition officielle, de M. Fabien Roy, leader parlementaire du Ralliement créditiste, et de M. Robert Burns, leader parlementaire du Parti québécois. Quel a été l'esprit qui a animé les discussions pour introduire ce principe nouveau dans notre droit parlementaire? Je l'ignore. Je me rappelle, cependant, qu'une fois que moi et mes collègues avons donné notre consentement pour ainsi faire l'unanimité, ce principe était introduit. Est-ce que la pratique de ce nouveau principe justifie que nous le changions aujourd'hui? C'est une question qui pourrait peut-être se poser. C'est une question, en tout cas, qui pourrait être discutée. Je l'avoue et je n'ai aucune espèce de honte à l'avouer, un fait demeure: c'est qu'après les élections de 1973, à notre retour en cette Chambre, devant une situation tout à fait particulière où, pour la première fois dans l'histoire, un parti faisait élire 102 députés, formant ainsi le gouvernement, l'Opposition se retrouvait avec huit députés qui se regroupaient dans deux factions politiques différentes: six pour le Parti québécois, deux pour le Ralliement créditiste.

C'était là un précédent dans l'histoire, M. le Président. Ce précédent dans l'histoire a fait que nous avons revendiqué, à juste titre je crois, ce que je n'appelle pas un privilège, mais une justice circonstancielle, parce que dans un autre temps, nos revendications auraient peut-être été malvenues si les résultats de l'élection avaient été différents. Mais les résultats étant ce qu'ils étaient, le premier ministre, au soir de l'élection — tout le monde se le rappellera, M. le Président — s'était engagé solennellement de ne pas abuser de sa situation de force numérique à l'Assemblée nationale et avait convenu devant le public, ce soir-là, de permettre que l'Opposition puisse faire son travail. Dans ces circonstances, nous avons donc revendiqué, à juste titre d'ailleurs, parce que nous avons été élus sous une étiquette politique que nous avons choisie librement... Mais, il n'appartient pas — et là-dessus je suis d'accord sur certains propos déjà avancés — à un groupe parlementaire quelconque de décider dans quelle formation politique un citoyen évoluera et tentera de se faire élire. Je dis donc que c'est librement que ceux qui sont élus ont choisi d'être élus sous une bannière quelconque.

Nous avons revendiqué parce que la bannière sous laquelle nous avons été élus n'avait pas reçu une approbation suffisante des électeurs pour

donner un nombre suffisant de députés permettant au parti d'être reconnu au sens de la Loi de la Législature et au sens de notre règlement. Nous n'étions donc pas un parti reconnu.

C'est donc ainsi qu'il nous faut considérer le cheminement des idées. Le cheminement des idées a été le suivant.

C'est que sans entente, mais par gentillesse, au début de la session de 1973, qui a été courte, on nous a quand même laissé certains droits, certains privilèges qui n'étaient pas reconnus au règlement. Vers la fin de la session, ces privilèges se sont élargis jusqu'à nous donner, à nous du Ralliement créditiste qui étions les seuls à ne pas être reconnus alors, un droit de parole en troisième lecture, mais toujours par gentillesse.

Ce n'est qu'à la session de 1974 qu'est apparu l'article 10, paragraphe 6a, règlement sessionnel qui a été sanctionné par une motion à l'Assemblée nationale le 21 mars 1974 et repris à nouveau par une motion à l'Assemblée nationale le 19 mars 1975. Or, pendant ce temps — il m'apparaît utile à ce moment-ci de le rappeler — soit à la fin de décembre 1974, par un amendement à l'article 98a de la Loi de la Législature, le parti que je représente ainsi que le parti de l'Union Nationale voyaient les privilèges qu'ils avaient à la Législature précédente reconduits. C'est le statut dont nous jouissons présentement, les deux partis concernés c'est mon avis en tout cas, le chef de l'Union Nationale pourra exprimer le sien. Les deux partis que nous représentons ont ainsi recouvré des droits. On n'a pas introduit de droits nouveaux et je voudrais bien le souligner à l'attention de tous les membres de l'Assemblée nationale. Les deux partis concernés ont recouvré des droits qu'ils possédaient déjà par une simple extension de ces droits.

Ce ne sont pas des partis différents, ce ne sont pas des partis nouveaux; ce sont des partis qui étaient reconnus à la 29<sup>e</sup> Législature, en fonction de la Loi de la Législature et en fonction de notre règlement. Donc, M. le Président, dans les deux cas que je viens de vous mentionner, il n'y a pas eu de privilèges spéciaux, mais il y a eu une reconnaissance logique et pratique d'une extension de droits qui dans les circonstances ne peut qu'être raisonnable étant donné la situation.

C'est en fonction de cela, M. le Président, que je crois que les deux partis concernés sont en droit de s'attendre que, jusqu'à une prochaine élection, ces mêmes droits soient maintenus. À une prochaine élection générale, nous verrons le verdict populaire et nous nous y soumettrons. Si nous revenons dans un contexte différent, nous verrons à ce moment ce qu'il y aura lieu de faire. Je pense que la démocratie a ses caprices, surtout dans notre système actuel de mode de votation qui est à reconsidérer si on veut en arriver à une proportion de députés comparable à la proportion de votes reçus pour un groupement politique quelconque. Cela reste à discuter. Aussi longtemps que la situation actuelle existera, la démocratie aura certains caprices qui feront

qu'avec 55% des votes on peut faire élire 102 députés, alors qu'avec 30% on peut en faire élire 6, qu'avec 10% on peut en faire élire 2 et qu'avec 5% on ne peut pas en faire élire du tout. La démocratie a certains de ces caprices qui font que nous nous sommes retrouvés après la dernière élection dans une situation complètement difficile. Je pense qu'il était du voeu de tous de sauvegarder nos institutions démocratiques.

Aussi longtemps qu'un peuple peut avoir des représentants dans une Assemblée nationale pour les représenter, pour revendiquer en sa faveur, pour réclamer en faveur des uns, réclamer la justice en faveur des autres et faire apparaître à l'Assemblée nationale les revendications ou les frustrations, dans certains cas, de certaines parties de la population, aussi longtemps qu'un peuple peut continuer à jouir de cet élément valable de démocratie, je pense qu'il y a lieu de s'attendre à ce que ce peuple puisse continuer à vivre dans une société ordonnée. Ce qui pourrait être le contraire si nous faisons fi de ces institutions démocratiques. Si, par le caprice d'une élection, les forces n'étaient pas proportionnelles, comme cela a été le cas à la dernière élection, voeu de la population et si nous n'en tenions pas compte en cette Chambre, bien sûr nous risquerions de devenir, volontairement ou involontairement, les artisans d'une révolution qui peut-être mijote déjà, mais que personne de nous ne voudrait voir.

Nous avons de tristes exemples. Quand je vois les événements du Liban, M. le Président, quand je vois un peuple qui s'entre-tue, cela me désole de voir que des humains puissent en arriver à ces choses-là. Si cela arrivait chez nous, M. le Président, ce ne serait pas plus intéressant que de le voir de loin arriver dans d'autres pays. Bien entendu, il y a un vieil adage qui dit que, quand on est loin, les choses qui arrivent aux autres on est souvent porté à penser que cela ne nous arrivera jamais. Les malheurs des autres c'est pour les autres, ce n'est jamais pour nous.

Mais, M. le Président, il arrive que les malheurs des autres peuvent devenir les nôtres un jour, si nous ne prenons pas toutes les précautions pour les éviter. C'est dans ce contexte-là que nous avons revendiqué, à juste titre, qu'une extension de nos droits nous soit accordée. Nous l'avons obtenue par la Loi de la Législature, en décembre 1974. J'en étais très heureux, au nom des membres de notre parti, mais aussi au nom de mes concitoyens de la province de Québec, que je pense représenter dans l'Opposition, pour au moins tenter de maintenir un équilibre, je dis temporaire. Même en travaillant très fort et en voulant tenter de maintenir un équilibre, il reste que les politiques gouvernementales sont ce qu'elles sont, elles ne donnent pas satisfaction à la population.

Mais, il reste une chose, c'est que, jusqu'à la prochaine élection du moins, nous sommes le nombre que nous sommes dans l'Opposition. On n'est pas plus nombreux que cela et il nous faut, à ces quelques personnes qui représentent l'Opposition, redoubler d'ardeur. Il faut presque se diviser en deux ou en trois, si on veut suivre tous les

travaux de la Chambre. Cela n'est pas facile, car tous les travaux de la Chambre nous intéressent, M. le Président. Mais bien entendu, tout le monde reconnaîtra qu'il est impossible à un homme de suivre en même temps trois commissions parlementaires ou encore d'accepter la suggestion qui a déjà été faite par quelqu'un disant: Si vous ne pouvez pas aller à telle commission parlementaire en même temps que telle autre, vous lirez le journal des Débats.

Cela n'est pas facile non plus, M. le Président, quand on est obligé de faire notre travail de député puis qu'on veut le faire convenablement. Vous savez qu'on arrive ici de bonne heure le matin et qu'on part tard le soir. Si nous siégeons le jour à une commission parlementaire ou en Chambre et faisons bien notre travail, cela veut dire que nous avons aussi des communications avec les ministères à faire, nous avons aussi des communications avec nos électeurs à faire, de sorte que le temps de lecture nous est un petit peu restreint.

Le journal des Débats ferait peut-être une excellente lecture de chevet.

Mais, quand on se couche à deux heures du matin, après être sorti tard du parlement et qu'il faut se lever à sept heures, nous n'avons pas tellement le goût de lire pendant les cinq heures qui sont à notre disposition pour un sommeil réparateur.

Ceci dit, je vous souligne, M. le Président, que ce droit nouveau, qui est celui de certains privilèges accordés à des partis, ce n'est pas moi qui en ai été l'artisan, mais il est mis en pratique. Il a été adopté à l'unanimité, et puisqu'il a été adopté à l'unanimité et qu'il existe pour le parti du gouvernement, pour le parti de l'Opposition officielle, et que, pour les deux autres partis, il a été renouvelé par une extension de notre statut, je trouve logique et normal que nous continuions à jouir de ce droit.

Maintenant, s'il y en a qui aimeraient fonder d'autres partis, c'est leur droit. C'est leur droit de le faire, mais cela ne veut pas dire que cela leur confèrera les mêmes droits que ceux qui se sont fait élire sous une étiquette, par exemple. C'est là la grande différence. Le test de l'élection est ce qui nous confère le droit de revendiquer ces privilèges. C'est le test de l'élection qui nous a conféré cela. Sans test d'élection, c'est drôlement différent. C'est drôlement différent car on ne peut pas prétendre avoir le même genre de représentativité. Au contraire, sans le test d'élection, un changement d'allégeance en cours de route peut être discuté et discuté par ceux qui ont été concernés dans l'élection.

Après la prochaine élection nous verrons les résultats et, à ce moment-là, je pense qu'il serait normal que les fusils soient ajustés en conséquence et en fonction des désirs manifestés par la population. Mais, d'ici là, les fusils ont été ajustés en fonction des désirs qui ont été exprimés par la population à la dernière élection. M. le Président, je pense que les gestes qui sont posés aujourd'hui sont conformes au gros bon sens, sont conformes

à la justice, sont conformes à ce que la population a décidé par le désir manifesté lors de la dernière élection générale.

Je vous remercie, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Lamontagne):** L'honorable député de Saint-Jean.

### M. Jacques Veilleux

**M. Veilleux:** M. le Président, je voudrais dire quelques mots sur cette motion, puisque j'ai eu l'occasion d'être à la commission parlementaire de l'Assemblée nationale où on a discuté du réaménagement du règlement concernant une situation de fait qui existe ici à l'Assemblée nationale depuis la dernière élection générale ou la dernière élection complémentaire qui s'est tenue dans Johnson.

Quand le député de Beauce-Sud vient dire que cette motion ne reconnaît pas le droit de parole aux députés, je m'excuse. À l'Assemblée nationale, que je sache, tous les députés, lorsqu'arrive un projet de loi en deuxième lecture, qu'ils soient libéraux, qu'ils soient créditistes, séparatistes, unionistes ou du Parti national populaire, peuvent s'exprimer sur chacun des projets de loi.

Qu'ici on reconnaisse un temps plus long à un chef de parti — comme vient de le dire le député de Rouyn-Noranda — qui s'était présenté à la dernière élection de 1973, et avait réussi à faire élire au moins un député lors de cette élection ou encore un député lors d'une élection complémentaire, que le leader du gouvernement nous fasse une proposition pour qu'on reconnaisse à ce chef de parti un droit de parole plus long qu'à nous, membres d'un parti politique qui a reçu officiellement lui aussi un mandat lors d'une élection, à cela j'acquiesce à la proposition du leader du gouvernement, mais je ne peux pas faire miens les propos du député de Beauce-Sud.

Quand quelqu'un se présente à une campagne électorale dans un parti qui s'appelle le Parti présidentiel, et que, de retour en Chambre... Comme l'a dit le député de Rouyn-Noranda, le Parti présidentiel n'a pas été une réussite. On s'est rendu compte encore que les vrais créditistes, c'était cela qui était le mieux et on est revenu au nom de créditistes. Il a été élu sous cette étiquette.

**M. Samson:** M. le Président, le député me le permettrait-il? Ce serait une question de privilège pour rétablir les faits. Je sais que le député n'a pas voulu le faire intentionnellement, mais l'étiquette sous laquelle nous avons été élus était celle du Parti créditiste. C'est par la suite que quelqu'un a changé cela en Parti présidentiel. C'est par la suite que cela est tombé à l'eau.

**M. Veilleux:** Je m'excuse auprès de mon collègue de Rouyn-Noranda, mais il admettra avec moi que cela a tellement changé de nom qu'il est fort possible qu'un collègue de l'Assemblée se confonde dans le temps et dans les dates sur le

nom que portait tel parti politique plutôt qu'un autre.

Or, comme le dit si bien le député de Rouyn-Noranda, ils se font élire sous l'étiquette du Parti créditiste et le député de Rouyn-Noranda devient le chef du Parti créditiste en cette Chambre. C'est normal, M. le Président, qu'on lui reconnaisse ce droit. Mais qu'après cela, ça s'appelle présidentiel, qu'on revienne à créditiste, qu'un des deux décide de devenir indépendant pour une journée ou deux; tout à coup, on a un de nos collègues libéraux qui nous laisse tomber pour s'en aller indépendant, lui aussi, une journée ou deux. À la Chambre de commerce de Montréal, il vient de fonder le Parti national. Au bout d'un certain temps, ce collègue ex-créditiste et notre collègue ex-libéral décident de s'unir, je ne sais trop où, et cela devient le Parti national populaire. Entre-temps, ils se rendent compte que peut-être cela ne fonctionne pas comme on pensait que cela fonctionnerait. On fait des approches, on fait, comment dirais-je, la cour à un parti politique qui a été reconnu à nouveau par une élection complémentaire, le parti de l'Union Nationale. On devient, l'histoire d'une soirée, à moitié Parti national populaire, à moitié parti Union Nationale. Finalement, la chicane prend et on dit: Cela devrait devenir Parti national, et cela ne fonctionne plus. On redevient Parti national populaire.

**M. Gratton:** Cela n'a pas de bon sens.

**M. Veilleux:** Il n'y a aucun règlement en cette Chambre qui peut prévoir tous les faits que je viens de vous mentionner. Vous l'admettez avec moi, M. le Président. Aucun leader gouvernemental, si intelligent soit-il, aucun parti politique si intelligent soit-il au pouvoir ne peut prévoir une situation de fait comme celle que je viens de vous mentionner. C'est impossible à prévoir.

Le député est élu sous une étiquette. Le député de Beauce-Sud disait: C'est à moi seul de choisir mon étiquette politique. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui, M. le Président. Si j'ai été élu, c'est parce que je faisais partie d'un parti politique qui s'appelle le Parti libéral. Si le député de Rouyn-Noranda a été élu, c'est parce qu'il faisait partie d'un parti politique qui s'appelait le Parti créditiste. Dans sa région, on reconnaît cela.

Si le député de Verdun a été élu, c'est parce qu'il était membre du Parti libéral; le député de Gatineau, la même chose; le député de Laurier, la même chose. Je dirai au député de Beauce-Sud: Cette Chambre a connu des députés qui ont raisoné comme le député de Beauce-Sud...

**Une Voix:** Comme des tonneaux.

**M. Veilleux:** ... qui se sont dit, à un certain moment...

**M. Roy:** M. le Président, j'invoque le règlement...

**Le Vice-Président (M. Lamontagne):** Question de règlement. Le député de Beauce-Sud.

**M. Roy:** J'invoque le règlement. La bêtise a quand même ses limites.

**Une Voix:** Oui, regardez-vous.

**Le Vice-Président (M. Lamontagne):** A l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Roy:** Je voudrais vous rappeler, M. le Président, l'article 39 de notre règlement qui dit ceci: "Il est du devoir du président — il n'est pas nécessaire que la Chambre le souligne — d'attirer immédiatement l'attention sur toute violation du règlement, sans attendre qu'elle lui soit signalée, mais sa juridiction ne s'étend pas sur des paroles prononcées hors de la Chambre."

M. le Président, si on veut faire le procès de tous les parlementaires, ce matin, c'est une chose. Je ne sache pas que ce soit l'objet de la présente motion. La présente motion touche le droit de parole qui doit être reconnu à des chefs de parti politique. L'intervention que j'ai faite voulait justement attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'il y avait un certain nombre de motions sur lesquelles nous ne pouvions pas intervenir à l'Assemblée nationale pour expliciter notre droit de vote. Je ne dis pas sur la deuxième lecture, c'est compris; la troisième lecture, je n'en ai pas parlé, M. le Président.

**M. Hardy:** A l'ordre! Ce n'est pas une réplique.

**M. Roy:** M. le Président, je veux revenir à la question de règlement. Si on veut faire un débat et un procès là-dessus, nous allons pouvoir continuer. M. le Président, il y a une motion devant nous. Le député de Saint-Jean veut faire le procès, des analyses politiques, raconter à la Chambre ce qui, selon lui, s'est passé ailleurs...

**M. Hardy:** A l'ordre! A l'ordre!

**M. Roy:** ... il veut donner une certaine interprétation. Ce n'est pas l'objet de la motion actuellement en cours, M. le Président. Je vous inviterais à vous prévaloir des dispositions de l'article 39 et de le rappeler à l'ordre.

**M. Hardy:** M. le Président...

**M. Roy:** M. le Président, la Chambre a ses droits.

**M. Hardy:** M. le Président, sur la question de règlement.

**Le Vice-Président (M. Lamontagne):** L'honorable leader adjoint.

**M. Hardy:** J'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos du député de Saint-Jean. Je comprends que ses propos peuvent être plus ou moins agréables pour le député de Beauce-Sud, surtout dans le contexte des malheurs qui sont les siens présentement. Mais, M. le Président, les propos du député...

**M. Roy:** M. le Président, j'invoque le règlement. Question de privilège.

L'honorable député de Terrebonne, ce matin, se faisait le grand juriste du droit parlementaire en ce qui a trait aux expressions d'opinions, lorsqu'il y a des questions comme celle-là. A ce moment-ci, M. le Président, j'aimerais tout simplement lui rappeler que ce sont des questions d'appréciation personnelle. S'il veut faire un rappel au règlement, M. le Président, s'il veut intervenir sur la motion, qu'il intervienne sur la motion.

**M. Hardy:** M. le Président, toujours sur la question de règlement.

**Le Vice-Président (M. Lamontagne):** Bon.

**M. Hardy:** M. le Président, du calme. Du calme, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Lamontagne):** Si vous remarquez, je n'ai pas encore dit un mot, c'est vous qui parlez.

**M. Hardy:** Oui, oui, mais je vous vois sautiller sur votre trône.

**Le Vice-Président (M. Lamontagne):** Si vous me permettez une réflexion du vendredi matin, depuis le matin, vous incitez à peu près tout le monde au calme.

**Une Voix:** Très bien, très bien.

**M. Hardy:** M. le Président, comme d'habitude, le député de Beauce-Sud mélange les choux et les raves. Quand je suis intervenu à la période des questions sur le problème des émissions d'opinions, c'est évident que, pendant la période des questions — le règlement est très clair — celui qui formule une question ne doit pas émettre d'opinion ni d'appréciation. Au cours d'un débat comme celui que nous avons actuellement, c'est normal d'émettre une opinion, c'est l'essence même du débat. Ce n'est pas la même chose qu'à la période des questions.

Alors, M. le Président, je reviens aux propos du député de Saint-Jean. Le député de Saint-Jean est totalement dans l'ordre. Ce qu'il fait actuellement...

**M. Gratton:** Il est bon, à part cela.

**M. Hardy:** ... c'est de poser la question, à savoir: Qu'est-ce qui fait qu'un parti est un parti politique? Qu'est-ce qui fait qu'un parti politique doit être représenté en Chambre? Pour cela, il est obligé de faire appel à des circonstances extérieures parce que les partis politiques ne naissent pas ici, en Chambre. Les partis politiques naissent à l'extérieur de la Chambre et viennent ici comme mandataires des gens qui les ont élus. Alors, M. le Président, le député de Saint-Jean, même s'il fait allusion à des malheurs, à des circonstances de partis politiques à l'extérieur de la Chambre, est tout à fait dans l'ordre. Tout à fait dans l'ordre et

j'espère que vous allez reconnaître son droit de parole et le laisser continuer à nous éclairer sur certains aspects de la motion qui est présentement à l'étude.

**Le Vice-Président (M. La montagne):** L'honorable député de Saint-Jean.

**M. Veilleux:** M. le Président, je disais, pour le bénéfice de tous mes collègues, y compris mon collègue de Beauce-Sud: Comment voulez-vous qu'un gouvernement, comment voulez-vous qu'un leader parlementaire puisse prévoir toutes les situations que je viens de mentionner? Et je vais les répéter, M. le Président, parce qu'elles nous aident à mieux comprendre le pourquoi de cette motion, parce qu'elles nous aident à mieux comprendre les explications que je vais vous donner, M. le Président. Les propos tenus par le député de Beauce-Sud sont erronés dans ce sens que cette proposition n'enlève pas aux parlementaires le droit de parole. Elle ne fait que prolonger le mandat de certaines personnes qui ont été élues sous ces étiquettes lors de la dernière élection.

Comment voulez-vous qu'un gouvernement puisse prévoir le cas d'un député qui est élu sous l'étiquette Parti créditiste, qui devient, à un certain moment, présidentiel, qui se chicane, qui redevient créditiste...

**M. Roy:** Je m'excuse, M. le Président. Je m'excuse.

**Le Vice-Président (M. Lamontagne):** A l'ordre! L'honorable député de Beauce-Sud, une question de règlement.

**M. Roy:** M. le Président, une question de privilège.

**Le Vice-Président (M. Lamontagne):** Une question de privilège.

**M. Roy:** M. le Président, je n'ai jamais été présidentiel de ma vie et Dieu m'en garde!

**M. Gratton:** C'est la seule chose qu'il n'a pas été.

**M. Veilleux:** Parti créditiste, créditiste indépendant, Parti national, Parti national populaire, moitié Parti national populaire, moitié Union Nationale en même temps. Tout à coup, ils ont dit: Ces deux moitiés, cela ferait le Parti national. Cela n'a pas marché, on revient au Parti national populaire.

Comment voulez-vous, M. le Président, que dans un règlement on puisse prévoir toute situation? C'est impossible. Même le député de Beauce-Sud, aussi intelligent soit-il, ne pourrait pas prévoir un règlement qui reconnaîtrait toutes les situations qui peuvent se produire lors d'une session, lors d'une Législature.

La preuve a été faite au Québec, M. le Président. Regardez l'histoire. Il y a des partis politiques qui aiment regarder l'histoire. Le député de

Saguenay connaît cela, il fait partie d'un parti politique qui vit d'histoire, qui se leurre de construire quelque chose.

**M. Lessard:** On va la faire, l'histoire.

**M. Veilleux:** La preuve a été faite, M. le Président, qu'un député qui est élu sous une étiquette politique lors d'une élection générale, même s'il est libre, au cours de la Législature, de changer de parti politique, ce n'est pas bon pour lui de changer de parti politique. Regardez tous ceux, sans exception...

**M. Roy:** Vous devriez être heureux!

**M. Veilleux:** ...qui ont été avant nous ici, en cette Chambre, et qui ont changé de parti politique...

**Le Vice-Président (M. Lamontagne):** A l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre! J'inviterais l'honorable député de Saint-Jean, cette fois-ci, à revenir à la motion.

**M. Hardy:** M. le Président, j'invoque de nouveau le règlement. J'invoque de nouveau le règlement et avec tout le respect que j'ai pour vous.

**Une Voix:** C'est le caméléon de Beauce-Sud, cela!

**M. Hardy:** M. le Président, les propos du député de Saint-Jean sont exactement dans la problématique actuelle. Actuellement, le député de Beauce-Sud réclame en cette Chambre, à l'occasion de l'étude de cette motion, la reconnaissance d'un parti politique et le député de Saint-Jean est précisément à expliquer très clairement, à mon sens, comment les règlements de la Chambre ne peuvent pas s'ajuster à toutes les fantaisies qui peuvent passer par la tête d'un député. Pour prouver son argumentation, il démontre comment l'électorat réagit aux fantaisies des députés qui veulent se comporter de cette façon.

Alors les propos du député de Saint-Jean sont totalement dans l'ordre et je m'inscris en faux, jusqu'à un certain point, sur votre dernière décision.

**Le Vice-Président (M. Lamontagne):** A l'ordre, s'il vous plaît, pour un instant! Je vous accorderai votre question de privilège.

L'honorable député de Saint-Jean, au moment où j'ai attiré son attention, venait de prononcer les paroles suivantes, à savoir que ce n'était pas bon de changer de parti pour le député de Beauce-Sud. Je n'ai pas à juger sa situation mais il m'apparaît que ce n'est pas dans l'ordre de la motion.

**M. Roy:** Question de privilège, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Lamontagne):** Question de privilège.

L'honorable député de Beauce-Sud.

**M. Veilleux:** Je vais dire la même chose mais...

**M. Roy:** Question de privilège, M. le Président. Je voudrais tout simplement rappeler ceci au député de Terrebonne. Je pense que le député de Terrebonne est suffisamment intelligent. Il a dû comprendre, ce matin, les propos que j'ai tenus.

**M. Hardy:** ...souvent vous comprendre.

**M. Roy:** M. le Président, je n'ai pas demandé la reconnaissance d'un parti. J'ai dit tout simplement ceci et j'aimerais lui rappeler immédiatement que ce que j'ai demandé ce matin à la Chambre, c'est que les droits de parole soient reconnus aux partis représentés...

**M. Hardy:** On le sait.

**M. Roy:** ...de façon que lorsqu'il y a des votes... J'en fais une question de privilège, c'est ce que j'ai demandé. Ce n'est pas ce que le député de Terrebonne a dit.

Le député de Terrebonne a dit, ce matin, que nous avions demandé la reconnaissance du parti. Ce n'est pas cela.

**M. Hardy:** M. le Président, j'invoque le règlement. Ce n'est pas une question de privilège. Le député de Beauce-Sud prétend que je l'ai mal interprété. Il y a une façon de le faire, en vertu du règlement, mais pas pendant l'intervention du député de Saint-Jean. Ce n'est pas une question de privilège.

**Le Vice-Président (M. Lamontagne):** L'honorable député de Saint-Jean pourrait peut-être continuer dans l'esprit de la motion.

**M. Veilleux:** M. le Président, c'est difficile pour quelqu'un qui commence avec une idée, qui se dirige vers une conclusion de se faire interrompre sous de faux prétextes de points de procédure par des collègues qui n'aiment pas entendre ce que j'ai à dire.

Ce que je dis, M. le Président, c'est exactement dans l'esprit qu'a mentionné le leader adjoint, ministre des Communications, le député de Terrebonne, tout à l'heure.

M. le Président, la preuve a été faite au Québec qu'on n'est pas élu parce qu'on s'appelle M. Untel, mais qu'on est élu parce qu'on a une étiquette politique. L'histoire — parce qu'ils aiment cela l'histoire, on va la leur rappeler — de ce Parlement dans la province de Québec prouve hors de tout doute que les députés qui ont osé — sous prétexte qu'étant seuls, ils avaient le droit de choisir leur parti politique — défier l'électorat qui les avait élus en changeant d'allégeance politique, pendant un mandat ont subi, tous sans exception, lors d'une élection générale, une défaite amère.

Un règlement ne peut pas prévoir qu'un député puisse changer d'allégeance politique en cours de route, selon son humeur du matin. Quand un député de la Chambre part du Ralliement créditiste pour devenir indépendantiste, pour redevenir créditiste, PNP, à moitié PNP à moitié

Union Nationale et finalement PNP, comment voulez-vous que le règlement prévoie une situation comme cela? C'est impossible.

**M. Lachance:** Caméléon!

**M. Veilleux:** Si le règlement prévoyait qu'un député qui ne fait pas partie d'un parti politique puisse absolument avoir le même droit de parole que les chefs de parti, vous pourriez avoir ici dix députés indépendants, dix députés qui auraient le droit de parole d'une heure, M. le Président. C'est impossible à réaliser. Le député de Beauce-Sud a accusé le gouvernement de vouloir bâillonner les députés, comme il l'a fait à la dernière commission parlementaire de l'Assemblée nationale. Or ce gouvernement, le gouvernement Bourassa, le gouvernement libéral accorde aux députés indépendants le droit de parole aux commissions parlementaires. La seule chose qu'on a faite est qu'on n'a pas changé le pourcentage du quorum, mais on a essayé, en tant que parti responsable, en tant que gouvernement responsable, de donner le plus possible à tous les députés, qu'ils soient libéraux, séparatistes, unionistes, créditistes ou indépendantistes, de leur donner, dis-je, au niveau des commissions parlementaires, le droit de parole comme membres dûment élus de l'Assemblée nationale.

Que le député de Beauce-Sud vote contre cette motion, cela ne changera absolument rien. Il n'y a là rien de nouveau; c'est uniquement cela qu'il fait depuis 1973. Une fois de plus ou une fois de moins, cela ne change absolument rien à son attitude.

M. le Président, en acquiesçant aux propos du député de Beauce-Sud qui voudrait changer les mots "dont le parti était reconnu" par "le parti qui était représenté", même avec sa motion, on ne pourrait pas donner à son chef parlementaire le droit de parole qu'on accorde aux autres, parce qu'on dit: Lors de la Législature précédente. Dans mon esprit, la Législature précédente, c'était avant 1973, et, que je sache, il n'existait pas de Parti national populaire en 1973. Que le député de Beauce-Sud aille expliquer cela à sa population beauceronne, et la population beauceronne saura, comme disait le député de Rouyn-Noranda, si les gens de Beauce-Sud décident d'élire, lors de la prochaine élection, le député de Beauce-Sud sous l'étiquette PNP. M. le Président, si cela arrive, je serai le premier en cette Chambre, après cette élection, à reconnaître à son parti ou à lui-même, si son chef se fait battre dans Outremont, parce que cela va prendre un chef parlementaire, je serai d'accord, dis-je, pour que le gouvernement libéral qui sera encore au pouvoir, à ce moment, lui donne le droit de parole, parce qu'il aura été élu sous l'étiquette d'un parti politique qui se sera présenté devant l'électorat.

Merci, M. le Président.

**Une Voix:** Continue, c'est bon.

**Le Vice-Président (M. Lamontagne):** Le député de Gatineau.

**M. Michel Gratton**

**M. Gratton:** M. le Président, il m'est impossible de m'abstenir d'enchaîner avec les propos du député de Saint-Jean, car je sais que, s'il n'avait pas été interrompu durant son discours il vous aurait mentionné un fait qui, à mon avis, est très important. En écoutant l'argumentation du député de Beauce-Sud — et je l'ai fait avec grande attention, tantôt, étant assis à l'endroit où vous êtes assis maintenant — j'ai constaté que toute son argumentation est axée sur ce qu'il appelle de la justice.

Il veut obtenir, pour lui et son collègue d'Outremont, j'imagine, un droit de parole qu'il veut égal à celui dont jouissent les partis d'Opposition reconnus. Mais, lorsqu'il parle de justice, il semble, dans sa logique, oublier qu'il serait tout à fait injuste pour 99% de la députation dans cette Chambre qu'on accorde au député d'Outremont, aussi bien qu'au député de Beauce-Sud un droit de parole supérieur à celui que j'ai, moi, député de Gatineau, libéral, qui l'était à l'élection et qui le demeure. Pourquoi ces deux individus jouiraient-ils d'un droit de parole supérieur au mien? Est-ce qu'ils sont plus intelligents que nous?

**M. Berthiaume:** Non.

**M. Gratton:** Parce qu'ils ont changé de parti? Est-ce parce qu'ils ont vu une lumière qui nous échappe à nous du simple commun des mortels? C'est cela. L'illuminé de Beauce-Sud, on le sait, a tout compris.

M. le Président, si je me fais élire, en 1976, avec une majorité de 13 600 dans mon comté, est-ce parce que je n'ai pas changé de parti que je n'ai pas un droit de parole égal à celui du député de Beauce-Sud?

Encore, si le député de Beauce-Sud nous servait de temps en temps un discours où il y avait une certaine substance, je dirais: De temps en temps, on l'écouterait un peu plus longuement; on en retirerait peut-être quelque chose.

M. le Président, ai-je besoin de rappeler à mes collègues de cette Chambre les nombreuses interventions folichonnes que le député de Beauce-Sud a faites, malgré le fait qu'il n'ait pas un droit de parole supérieur au nôtre? Voudrait-on transformer cette Assemblée nationale en une espèce de cirque, en lui donnant encore plus de temps de parole? M. le Président, le Parti libéral est bien trop logique, a bien trop de bon sens, est bien trop fidèle à lui-même pour se laisser entraîner dans des choses semblables.

Prenons le député de Saint-Jean, qui, vous le savez vous-même, a souvent des divergences de vues avec le gouvernement. On le sait, nous les députés ministériels. Supposons que, demain matin, il décide de démissionner du Parti libéral pour une raison quelconque! Supposons qu'il fonde le parti de la fesse gauche nationale, par exemple!

M. Veilleux: M. le Président, une question de privilège. Je n'ai jamais eu cette idée. Loin de moi cette idée.

**M. Gratton:** M. le Président, c'est une hypo-

thèse que j'émetts. D'ailleurs, dans son cas, ce ne serait pas le parti de la fesse gauche; j'ai plutôt l'impression que ce serait plutôt le parti de la fesse droite nationale. Le fait demeure qu'avec l'argumentation du député de Beauce-Sud il pourrait, lui aussi, au lendemain de sa démission, au lendemain de la formation de son parti, réclamer, au nom de la justice, un droit de parole égal à celui des chefs de parti reconnu. Je serais le premier à m'y opposer malgré ma grande amitié pour le député de Saint-Jean. Je lui dois beaucoup. Les 13 600 voix de majorité que j'ai chez nous, il y en a au moins 0,5% qui lui sont dus, grâce aux efforts qu'il a consacrés dans mon comté. Il l'a dit lui-même: C'est le parti qui nous fait élire, mais il y était pour 1/2%, mon collègue de Saint-Jean.

J'ai beaucoup d'amitié pour lui, mais je l'avertis d'avance que, s'il démissionne du Parti libéral et qu'il tente de former un parti, je m'opposerai aussi vigoureusement aux démarches qu'il entreprendrait, sans doute, pour avoir un droit de parole, comme le fait le député de Beauce-Sud.

M. le Président, la motion m'apparaît juste, elle m'apparaît logique. Que le député de Beauce-Sud vote contre, c'est tout à fait dans la nature des choses. Je ne l'ai jamais entendu dire un mot en faveur de quoi que ce soit depuis trois ans. Il a toujours été contre et il le demeurera. Comme le député de Saint-Jean l'a dit tantôt: Cela changera quoi? La réponse, c'est rien.

**Le Vice-Président (M. Lamontagne):** L'honorable ministre des Travaux publics et de l'Approvisionnement.

**M. William Tetley**

**M. Tetley:** M. le Président, permettez-moi une courte intervention. Evidemment, le député de Beauce-Sud défend très bien sa pensée et ses intérêts. Je me demande si ce sont vraiment les intérêts de ses électeurs qu'il défend. Pour faire le point, je voudrais noter qu'une motion presque semblable a été présentée à cette Chambre en 1968 ou 1969, lorsque le député de Laurier, dans le temps, M. René Lévesque, a quitté le Parti libéral.

M. Levesque avait pris le même siège, à ce qu'on m'a dit, qu'occupe à l'heure actuelle le député de Beauce-Sud. Oui. Il a perdu ses élections immédiatement après.

**Une Voix:** C'est encourageant.

**M. Tetley:** Ce siège n'est pas chanceux. Ce n'est pas le point que je veux soulever, M. le Président. Une motion avait été présentée par le leader parlementaire du Parti libéral de l'Opposition de l'époque, le regretté Pierre Laporte, dans laquelle il demandait à cette Chambre, il insistait dans sa motion, que tout député qui quitte, entre les élections, le parti qui l'a élu ou le parti dans lequel il était lors des dernières élections, devait démissionner.

Il y avait eu un grand débat. Je dois noter que le collègue du même parti que le député de Beauce-Sud, le député d'Outremont, était en

Chambre durant ce débat, et si ma mémoire est bonne, il a appuyé cette attitude du regretté Pierre Laporte, c'est-à-dire que tout député qui quitte son parti entre les élections devait se présenter devant l'électorat.

Je laisse cela à l'interprétation de mes collègues en Chambre, je ne tire pas de leçon, sauf vous présenter ces faits. Voici d'autres faits sur le même sujet. Le député de Laurier dans le temps, René Lévesque, n'avait pas de droit de parole spécial non plus. Il était indépendant.

**M. Bellemare (Johnson):** Ce n'était pas le même règlement.

**M. Tetley:** Ce n'était pas le même règlement c'est vrai, et je crois que le député de Johnson a raison de noter ce fait. Peut-être que notre premier ministre ou notre leader parlementaire... Peut-être que notre esprit est plus large aujourd'hui, dans le temps il n'avait pas, en tout cas, ces droits.

M. le Président, permettez-moi quelques mots en anglais, parce que le point est essentiel pour les électeurs de langue anglaise aussi bien que pour les électeurs de langue française.

This is an important question, and I am glad we have had this debate on it. Someone who leaves his political party between elections and then does not present himself to the electorate to receive their accord on his decision, because it is that electorate that puts us there, as the deputy and Member from Saint-Jean pointed out, I think every Liberal who is here is here because he is a Liberal. I do not think he is here because of his particular personality, good looking, quantity of hair on his head, wears a bow-tie, whatever it is. It is because we are Liberals. I suspect it is true for the other parties as well who receive financial support, personal support because of their allegiance to a particular party. Now, we are not asking that they go back to the electorate. We are asking that they do not claimed the right that their electorate gave them when they were elected.

They cannot now say I was elected with certain rights, I change my allegiance but I wish to keep those rights that you gave me, the electorate, the right of speech, etc. Secondly, I wish to note the case of Mr René Lévesque. When he left and for reasons which he deemed valid, and I do not contest those here at this time, he left for cause and he expected no special attention at that time. Perhaps our rules are fair, perhaps our Government has been more generous, perhaps there is a more generous spirit on both sides of the House, but it was not given then and in fact at that time, many people thought that Mr. Lévesque should resign and face his electors.

M. le Président, je ne tire pas de conclusion moi-même, je vous laisse ces quelques faits pour votre appréciation et je vous remercie.

**Le Président:** Y a-t-il d'autres députés qui désirent intervenir sur cette question? L'honorable ministre des Communications.

## M. Denis Hardy

**M. Hardy:** M. le Président, la motion qui est présentement sur la table de cette Chambre pose, bien sûr, le problème de la liberté d'expression des parlementaires. Au fond, elle pose le problème fondamental de l'existence du parlementarisme dans une démocratie moderne.

Personnellement, j'ai eu l'occasion de le dire à maintes reprises, je crois profondément à l'institution parlementaire. Malgré des changements majeurs dans les sociétés modernes, je pense que le Parlement demeure encore un instrument extrêmement valable de vie démocratique.

Partant de ce postulat, je crois que les règlements qui régissent nos travaux doivent faire en sorte que ceux qui sont les mandataires de la population, ceux qui représentent une circonscription électorale doivent pouvoir s'exprimer le plus librement et le plus totalement dans cette Chambre. C'est la raison pour laquelle— et vous vous en rappelez sûrement, M. le Président—pendant les séances où nous avons préparé ce que l'on appelle maintenant le code Lavoie, à maintes reprises je me suis fait le défenseur de la liberté de parole des députés. En particulier, je me suis fait le défenseur des droits des députés indépendants. Parce que c'est un droit, pour un législateur, de décider, à un moment donné au cours de son mandat, de siéger comme indépendant.

Ce qui est assez amusant — je me rappelle cela très bien et ceux qui participaient au comité se le rappellent très bien — alors que je me faisais le défenseur des droits des députés indépendants, alors que je me faisais le défenseur des droits des députés qui n'occupent pas des fonctions au sein d'un parti, qui sont ce que l'on appelle des simples députés, celui qui représente actuellement le comté de Beauce-Sud était loin de m'appuyer dans mes revendications.

Bien sûr, il faut se rappeler qu'à ce moment-là il était le leader parlementaire d'un parti politique qui comprenait douze députés. Le député de Beauce-Sud ne semblait pas être particulièrement intéressé par le droit de parole des députés indépendants. Il ne semblait pas particulièrement intéressé...

**M. Roy:** Question de privilège, il y a tout de même des limites. Je ne voudrais pas, M. le Président, que l'honorable député de Terrebonne laisse à la Chambre l'impression que j'étais celui qui s'opposait à ce qu'il y ait des droits de parole qui soient accordés aux députés indépendants. Il y a quand même des limites, M. le Président.

Le député de Terrebonne a droit à ses opinions, mais j'aimerais qu'il prouve ses avancés. Je ne peux pas tolérer que le député de Terrebonne se lance dans cette voie, à ce moment-ci.

**M. Hardy:** M. le Président, je vais continuer à soutenir ce qui est la vérité.

**Le Président:** Vous devez accepter la parole de votre collègue.

**M. Tardif:** On doit accepter celle du ministre aussi!

**M. Hardy:** La mienne vaut autant que la sienne. Je soutiens, M. le Président...

**Le Président:** Quitte à prouver votre avancé.

**M. Hardy:** Je prouve mon avancé, j'en appelle à ceux qui étaient présents. D'autre part, je reconnais, en même temps, que le député de Maisonneuve, lui, m'appuyait quand je revendiquais des droits pour les simples députés. Quand je parlais du droit des députés indépendants, j'ai eu l'appui du député de Maisonneuve au comité, mais je n'ai pas eu nécessairement l'appui du leader parlementaire du gouvernement et pas celui du leader parlementaire du Parti créditiste. C'est cela la vérité.

**M. Roy:** M. le Président, question de privilège là-dessus.

**M. Hardy:** ... de privilège, tant que vous voudrez.

**M. Roy:** Il n'y a jamais eu de votes qui ont été pris là-dessus. Il y a eu des discussions, M. le Président. Lorsque les discussions ont eu lieu, il n'y a jamais eu de contremotion. Il y a quand même des limites, M. le Président, la vérité a ses droits.

**M. Hardy:** M. le Président, je comprends que le député de Beauce-Sud se sente actuellement chauffer.

**M. Roy:** M. le Président, ce n'est pas une question de se sentir chauffer. Il y a quand même des limites. Le député de Terrebonne charrie ce matin.

**Le Président:** A l'ordre! A l'ordre!

**M. Roy:** Je ne tolérerai pas, M. le Président, que le député de Terrebonne continue dans cette voie. Il a droit à ses opinions, j'ai droit aux miennes. M. le Président, je suis assez grand et assez vieux pour défendre mes opinions. Que le député de Terrebonne, dise la vérité ce matin, et se limite à ses propos et à ses intentions. S'il y a eu des motions et des votes auxquels je me suis opposé, qu'il le prouve. Mais il n'y a pas eu de vote de pris à ce sujet.

**M. Hardy:** M. le Président, je reconnais au député de Beauce-Sud le droit de s'exprimer. Je l'ai écouté, je ne l'ai pas interrompu. Je voudrais qu'il me reconnaisse le même droit et je continue à prétendre que le député de Beauce-Sud, lorsque ce règlement a été adopté..

**Le Président:** A l'ordre, à l'ordre! S'il vous plaît, quand même, je reconnais que vous portez contre un député certaines attaques qu'on ne peut pas prouver actuellement, ces travaux datant de trois ou quatre ans, à moins que.....Écoutez, lors-

qu'on porte une accusation contre un député... A l'ordre, s'il vous plaît! On va tourner en rond, vous allez vous contredire pendant encore trois quarts d'heure.

**M. Hardy:** Le public jugera.

**Le Président:** Non, mais écoutez, apportez la preuve de ce que vous dites, si vous voulez vraiment porter une accusation précise contre un de vos collègues. Autrement, c'est votre prétention et c'est l'interprétation de l'autre.

**M. Hardy:** M. le Président, j'ai beaucoup de respect pour le poste que vous occupez et je désire, dans la mesure du possible, me soumettre à vos décisions, mais il y a quand même des limites. Je n'ai pas porté d'accusation sur la conduite du député de Beauce-Sud. Je n'ai fait que relater des faits. Or, les faits que j'ai relatés, M. le Président, ont été corroborés à l'avance par les propos du député de Rouyn-Noranda. Vous relirez les propos du député de Rouyn-Noranda, tenus ce matin. Ces propos vont exactement dans le même sens de ce que je dis actuellement. Encore une fois, j'en appelle au témoignage de ceux qui étaient présents à ce comité, mais si cela ne fait pas l'affaire de certaines personnes, je ferme la parenthèse. Je constate qu'à certains moments dans les travaux de cette Chambre on a de la difficulté à dire la vérité. Pourtant, il me semble que, s'il y a un endroit où la vérité devrait être dite, c'est bien ici.

Nous ne sommes pas ici pour essayer de camoufler des choses.

**M. Roy:** Dites-la.

**M. Hardy:** Nous sommes ici pour dire les choses telles qu'elles se sont passées. Je prétends, M. le Président, que le député de Beauce-Sud a déjà eu beaucoup moins de préoccupation pour le droit de parole des simples députés qu'il n'en a présentement. Il y a une question de principe fondamental qui se présente, à l'heure présente, qui a d'ailleurs été abordée tantôt — c'est la raison pour laquelle je serai bref — et qui a été très bien développée par le député de Saint-Jean et par le député de Gatineau.

M. le Président, si, d'une part, il est très important que tous les députés membres de cette Chambre aient le droit de parole, aient la liberté de s'exprimer, il est également très important qu'il y ait une justice et une égalité à l'endroit des différents membres de cette Chambre.

Il n'y a aucune raison pour qu'un député jouisse de privilèges supérieurs à ceux d'autre député dont le statut est identique. Or, ma prétention c'est qu'à l'heure actuelle, comme député, comme membre de cette Chambre, le statut du député de Beauce-Sud, le statut du député d'Outremont sont exactement les mêmes quant à leurs droits comme parlementaires que ceux des députés de Jeanne-Mance, de Saint-Jean ou n'importe quel autre député. Ces députés siègent comme députés membres d'un parti, comme simples membres d'un parti et le député de Beauce-Sud ainsi que le député d'Outremont sont des députés indépendants. Que

cela fasse leur affaire ou non, ils sont des députés indépendants.

Pourquoi sont-ils des députés indépendants? Parce que, M. le Président, ils ont été élus sous une étiquette politique. Le député d'Outremont a été élu comme candidat libéral; le député de Beauce-Sud a été élu comme candidat créditiste. C'est de cette façon qu'ils ont reçu un mandat de leurs électeurs. Les électeurs, lorsqu'ils ont voté dans Outremont, en 1973, et lorsqu'ils ont voté dans Beauce-Sud, ont voté à la fois pour une personne, bien sûr, et pour un candidat. Quand on connaît un peu la sociologie politique, quant on connaît un peu l'histoire politique de certains comtés, on sait qu'en particulier dans le comté d'Outremont, le parti politique joue un très grand rôle.

C'est un fait historique et sociologique; ce n'est pas une affirmation gratuite. Or, M. le Président, en cours de route, ces députés ont décidé de changer d'allégeance politique. C'est leur droit le plus strict. C'est un droit qui est reconnu par la Loi de la Législature, par les règlements, par l'ensemble de l'économie de nos institutions. C'est leur droit et je le respecte; je n'ai pas l'intention d'en discuter. Mais c'est une chose de décider de changer d'allégeance politique et c'en est une autre de prétendre parler au nom d'une formation politique, au nom d'un parti politique.

Parce qu'un parti politique, une formation politique, cela veut dire quelque chose. D'après les définitions générales des politologues et des sociologues en politique, une formation politique, c'est un groupe d'hommes qui décident de s'unir, qui proposent à la population une idée politique, une idéologie politique et un programme découlant de cette idéologie, et qui, ensemble, décident de former une équipe. C'est cela, un parti politique. Ce n'est pas le rêve d'un monsieur, un bon matin, qui se lève mécontent des partis existants et qui s'arroge le droit ou prétend être le chef d'un parti politique.

Je dis même, M. le Président, que, poussé à la limite, cela peut devenir de l'usurpation. Cela peut devenir de l'usurpation d'arriver ici, en Chambre, et de dire: Moi, je suis le chef du parti X ou du parti Y, alors qu'il n'y a aucun caractère de représentativité. Vous me demandiez des preuves tantôt, M. le Président, de ce que j'alléguais. Quelle est la preuve que le PNP a l'appui de la population? Quelle est la preuve? Il n'y a aucune preuve directe. Il n'y a aucune preuve directe que ce parti politique a l'appui de la population. Il n'y a aucune preuve directe que le député de Beauce-Sud et le député d'Outremont parlent au nom d'autres personnes qu'eux-mêmes.

**Une Voix:** On le saura à la prochaine élection.

**M. Hardy:** Il n'y a que des preuves circonstancielles, M. le Président, de leur représentativité. Leur dernière rencontre au Plateau, une preuve circonstancielle assez ténue, assez faible, M. le Président. Or, je dis que ces gens, que ce soit le député de Beauce-Sud, que ce soit le député d'Outremont — et ce serait vrai pour n'importe qui qui déciderait, un bon matin, de former un parti

politique — ne représentent qu'eux-mêmes vis-à-vis du Parlement. Ils n'ont droit de parler qu'en leur nom et prétendre le contraire serait de l'usurpation.

C'est la raison pour laquelle, M. le Président, je dis qu'il y a une nette différence entre des gens qui prétendent parler au nom d'autres et des gens qui peuvent faire valoir en cette Chambre une certaine représentativité. C'est le cas du député de Johnson. C'est une représentativité faible, je l'admets, très faible. Le rapport du président général des élections le démontre, c'est mathématique; on voit l'infime pourcentage que l'Union Nationale a recueilli aux dernières élections. Mais, au moins, il peut se réclamer de cette infime pourcentage. C'est la même chose pour le député de Rouyn-Noranda; pourcentage à l'électorat un peu plus élevé que dans le cas de l'Union Nationale, pourcentage pas très fort au regard de l'ensemble de l'électorat québécois, mais il y a un certain pourcentage. Quand le député de Rouyn-Noranda se lève ici, en cette Chambre, il peut prétendre parler au nom d'un certain nombre d'électeurs du Québec.

M. le Président, c'est la raison pour laquelle nous apportons cette motion. Je rappelle ceci au député de Beauce-Sud, entre autres, qui brandissait l'épouvantail des dangers qui arriveraient dans le futur. Le député de Beauce-Sud devrait peut-être relire la motion qui dit bien: Durant la présente session. C'est un règlement sessionnel que nous nous apprêtons à adopter. Ce n'est pas un règlement pour l'éternité. C'est précisément un règlement sessionnel qui veut reconnaître une situation qui est peut-être temporaire. Peut-être qu'aux prochaines élections il n'y aura plus d'Union Nationale; peut-être qu'aux prochaines élections il n'y aura plus de Parti créditiste. C'est possible. Ou peut-être que l'Union Nationale formera l'Opposition officielle, on ne le sait pas.

**M. Samson:** Vous prenez vos désirs pour des réalités.

**M. Hardy:** Peut-être que ce sera le Parti créditiste qui formera l'Opposition officielle, peut-être. Mais, à ce moment-là, on verra.

**M. Samson:** Non, non, le pouvoir, c'est vous autres qui allez...

**M. Burns:** Tout à coup que ce serait le Parti libéral qui serait l'Opposition officielle?

**M. Samson:** C'est vous autres qui allez être l'Opposition officielle.

**M. Burns:** Qu'est-ce qui arriverait si c'était le Parti libéral, l'Opposition officielle?

**M. Hardy:** M. le Président, quand...

**M. Burns:** C'est possible.

**M. Hardy:** M. le Président, dans un esprit scientifique, c'est une hypothèse qu'on peut envisager. Mais, dans tes circonstances, c'est une hypothèse très, très, très académique.

**M. Burns:** On verra, on verra. On verra et c'est surtout la population qui verra.

**M. Hardy:** C'est cela. Je suis d'accord avec le député de Maisonneuve. C'est d'abord la population qui doit décider si on sait ce qu'est la démocratie. Ce n'est pas une personne, si intelligente et si brillante soit-elle, qui, à un moment donné, à la suite d'une grande méditation, décide d'entreprendre un tel chemin. Ce n'est pas cela la démocratie, M. le Président. La démocratie, c'est la voix du peuple, c'est la voix de la population.

La motion que nous présentons actuellement, M. le Président, ne veut être que le reflet de la volonté de la population en accordant un droit de parole au député de Johnson, qui représente une partie de la population, en accordant un droit de parole au député de Rouyn-Noranda, parce qu'il représente une partie de la population.

M. le Président, la motion que nous présentons s'inscrit exactement dans le véritable parlementarisme, dans un véritable esprit démocratique. C'est la raison pour laquelle nous l'adoptons majoritairement.

**Le Président:** L'honorable député de Johnson.

#### M. Maurice Bellemare

**M. Bellemare (Johnson):** M. le Président, je voterai la motion qui me confère certains droits et certains privilèges comme parlementaire. Je voudrais vous dire que j'ai été fort heureux, lorsque je suis arrivé en cette Chambre, en 1974, qu'on m'ait accordé une participation aussi à toutes les commissions parlementaires. Cela a été une générosité fort appréciée du député de Johnson.

Aussi, il y a eu un éditorial que je pourrais vous lire à ce sujet où l'on reconnaissait au gouvernement, à ce moment-là, une liberté d'expression qui était fort louable.

Je voudrais, M. le Président, simplement relever certaines choses qu'a dites tout à l'heure l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce. L'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce a dit que M. Lévesque, lorsqu'il s'est séparé du Parti libéral, avait perdu tous ses droits et privilèges. C'est faux, M. le Président. En vertu de l'ancien règlement, personne n'a été... Surtout qu'il y a eu une décision de rendue par cette Chambre, le 22 novembre 1960, au cours de la session de 1960-61, à savoir qu'un homme qui quittait son parti ne pouvait être privé de son droit de parole. Et en vertu de l'article 265 de notre règlement, M. Lévesque, qui avait laissé le Parti libéral, est venu siéger justement à la place du député de Beauce-Sud et il a conservé tous ses droits et privilèges. Il a parlé une heure à tous les débats.

En vertu du règlement, tout député de la Chambre avait le droit de s'exprimer une heure — c'était le règlement — sauf le premier ministre et le chef de l'Opposition, dans le temps, qui s'étaient réservé deux heures, non pas un temps illimité mais deux heures.

**M. Tetley:** Permettez-moi de faire remarquer qu'il n'a pas perdu ses droits mais il n'avait pas des droits comme un chef de parti. C'est ce que j'ai dit.

**M. Hardy:** C'est ce qu'il a voulu dire.

**M. Bellemare (Johnson):** M. le Président, ce n'est pas comme chef de parti qu'il siégeait. Il siégeait comme député. A ce moment-là, il était régi par l'ancien règlement. Il pouvait s'exprimer pendant une heure sur tous les sujets. C'était l'ancien règlement.

**M. Tetley:** Comme tout député.

**M. Bellemare (Johnson):** Tous les députés du temps. Mais vous avez dit que pour lui, à ce moment-là, ses droits et privilèges avaient été suspendus.

**M. Tetley:** Je regrette mais ce n'est pas vrai.

**M. Bellemare (Johnson):** Vous relirez votre texte. Vous allez voir que j'ai raison d'intervenir.

**M. Tetley:** Je me lèverai après sur une question de privilège.

**M. Bellemare (Johnson):** Je ne voudrais pas que l'on soit taxé d'avoir empêché M.... C'est rare que je défends M. Lévesque, mais je ne défends pas M. Lévesque comme personne, je le défends comme parlementaire.

**M. Burns:** Une fois n'est pas coutume.

**M. Bellemare (Johnson):** Oui, c'est sûr, mais... Je pense, M. le Président, pour rétablir les faits, que M. Lévesque, comme parlementaire, s'étant dissocié de son parti, a eu le droit de parole pendant une heure sur tous les sujets.

M. le Président, j'ai entendu chanter un coq, tout à l'heure, un coq rutilant. Le député de Terrebonne chantait victoire et vous disait avec force que cela ne se pouvait pas que le Parti libéral devienne l'Opposition officielle.

**M. Hardy:** J'ai dit que c'était académique, comme hypothèse.

**M. Bellemare (Johnson):** M. le Président, est-ce qu'il se souvient de M. Lesage, le 27 avril 1966?

M. Lesage disait: Le député de Champlain, vous ne reverrez plus cela en Chambre. Le député de Bagot, vous ne reverrez plus ça en Chambre. Il passait tous les députés de la première rangée et il disait: Vous ne reverrez plus cela jamais. M. le Président, après l'élection suivante, à trois heures quand la session s'est ouverte, vous avez vu arriver M. Lesage avec son petit paquet venir s'asseoir à la place du chef de l'Opposition. C'est alors que j'ai eu une parole historique, j'ai dit: Qu'a qu'a fait là, lui?

**M. Burns:** Demandez donc ce qu'il est advenu du député de Terrebonne à l'élection de 1966.

**M. Bellemare (Johnson):** Et puis, M. le Président, malheureusement, en 1966, celui qui se montrait comme un chevalier sans peur et sans reproche, qui aspirait au titre de ministre, en 1966, le député de Terrebonne n'est pas revenu siéger dans cette Chambre. Avis aux prophètes, M. le Président.

**M. Hardy:** Mais à la fois suivante il a battu un sous-ministre.

**M. Bellemare (Johnson):** Et puis, depuis ce temps, M. le Président, l'histoire s'est écrite. On a eu 102 députés qui sont venus dans la campagne de Johnson avec des...

**M. Hardy:** Pardon?

**M. Harvey (Charlesbourg):** M. le Président, une question de privilège.

**Le Président:** Une question de privilège, le député de Charlesbourg.

**M. Harvey (Charlesbourg):** M. le Président, je n'ai pas le droit d'accepter comme parlementaire qu'on me prête des choses qui n'ont pas existé, puisqu'en 1974 je ne suis pas allé dans Johnson. Si j'y étais allé, lui-même ne serait pas là pour le dire aujourd'hui.

**Une Voix:** Il n'a pas de complexe.

**M. Burns:** ... pour ceux qui y sont allés.

**M. Bellemare (Johnson):** Je ne sais pas s'il est comme David...

M. le Président, j'en ai battu quelques-uns toujours, parce que je sais que j'en avais deux par paroisse. Il y en a quelques-uns... Non, pas vous, M. le Président. Pour revenir à la motion, comme parlementaire, j'accepte qu'on nous reconnaisse, le député de Rouyn-Noranda et moi-même, comme faisant partie de la motion. On disait dans l'autre motion qu'on a adoptée les années précédentes: Le député, un député a le droit de. Tandis que là c'est le chef de parti, c'est une différence. La motion devrait se discuter sur cela. Parce que la motion d'aujourd'hui ne parle pas d'un député, elle parle du chef d'un parti. Alors, à partir de là, M. le Président, nous reconnaissons que le gouvernement nous a donné l'occasion, particulièrement à ceux qui ont été élus démocratiquement, conservant nos traditions et surtout conservant notre allégeance à notre parti, qu'on ait dans cette Chambre un rôle important à jouer. Je pense que la motion est fort appréciée. Ceux qui ne peuvent pas remplir les conditions dans les circonstances, qui sont considérés comme des indépendants, doivent prendre le risque du sort. Ce sont eux qui, délibérément, ont, à un moment donné, décidé de se séparer d'un parti. A partir de là, nécessairement, M. le Président, ce sont eux qui ont décidé.

Ils ont assumé une responsabilité qui était grave et qu'ils connaissaient dans le temps.

Maintenant, M. le Président, je dis en terminant qu'au point de vue parlementaire on a eu le cas, à Ottawa, de M. Roch LaSalle qui, un jour, s'est séparé de son parti et M. Roch LaSalle est intervenu auprès de l'Orateur, plusieurs fois, pour obtenir le droit de parole. Malheureusement, le gouvernement fédéral n'a jamais voulu faire une exception à la règle. Vous avez eu aussi l'ancien ministre, à Ottawa, M. Hellyer, qui s'est lui aussi dissocié de son parti. Je le connais personnellement, il a fait plusieurs démarches, j'ai vu des lettres qu'il a écrites à ce sujet, et jamais le gouvernement de mon pays n'a voulu consentir à lui accorder le droit de parole. Je pense, M. le Président, que la même chose s'est présentée, un jour, dans la province d'Ontario. Dans la province d'Ontario, deux députés en rupture de ban se sont séparés de leur parti, ils sont allés siéger dans l'Opposition. Ils sont intervenus en plusieurs circonstances.

Vous lirez les Débats. Depuis, on ne leur a jamais reconnu ces droits et privilèges que donnait le règlement de l'Ontario.

M. le Président, fort de ces exemples que j'ai cités, comme bon parlementaire, j'aimerais que l'unanimité se fasse. Puisqu'il n'y a pas moyen de la faire, respectant les droits de mes collègues, je dois dire que la motion qui est devant nous reconnaît les chefs et non pas les indépendants.

**M. Tetley:** M. le Président, permettez-moi d'invoquer le règlement à l'article 96. Avant, au sujet des quelques remarques du député de Johnson, je peux dire que je suis très coupable aussi. J'étais dans son comité lors de son élection et peut-être que c'est grâce à moi qu'il est là.

**M. Bellemare (Johnson):** Vous rappelez-vous ce que disaient les électeurs? Boutin, mon cher monsieur "Tetley"!

**M. Burns:** J'invoque le règlement. Je ne pense pas que le ministre des Travaux publics ait un droit de réplique. Alors, s'il veut rétablir des faits, qu'il le fasse. Il est en train de commencer un droit de réplique.

**Le Président:** C'est une petite entrée en matière.

**M. Burns:** D'accord.

**M. Tetley:** Tout simplement une remarque au sujet de René Lévesque. Il a quitté le Parti libéral pour des raisons que je ne conteste pas ici. Malgré qu'il fût à ce moment chef de parti avec des supporters, apparemment beaucoup plus que les députés d'Outremont et de Beauce-Sud — en tout cas, je n'ai pas les chiffres en main — car il avait beaucoup d'appui après les élections, il n'avait pas le droit de parole d'un chef de parti. C'est cela que je voudrais dire. Dans l'ancien règlement il avait tout simplement les droits d'un député qui, dans le temps, étaient énormes. Il n'avait pas, par exemple, le droit de réplique à une déclaration

ministérielle, qui existait dans l'ancien règlement. C'est le point que je voudrais souligner.

**M. Bellemare (Johnson):** Il était traité comme tous les autres députés du Parlement.

**M. Tetley:** C'est comme cela qu'on veut traiter le député...

**Le Président:** Le député de Laviolette.

### M. Prudent Carpentier

**M. Carpentier:** M. le Président, sur la motion présentée par l'honorable député de Bonaventure, je me pose une question très sérieuse à savoir quels droits et quels privilèges permettent de s'attribuer le droit de représenter les électeurs d'un comté lorsqu'on a été élu sur une autre étiquette que celle qu'on veut représenter un jour ou l'autre.

Il a été fait mention tantôt de M. Lévesque, non pas de celui qui siège en face de nous, mais bien d'un autre qui à un moment donné a décidé de quitter le Parti libéral et a utilisé la tribune de l'Assemblée nationale pour faire valoir ses idées. D'autres, successivement, sont venus s'ajouter à lui pour faire valoir un genre de politique que nous connaissons présentement dans la province de Québec.

Ces gens ont été élus sous leur étiquette respective, soit le Parti libéral, ou le Parti créditiste pour le député de Beauce-Sud puis ont quitté leur parti. De quel droit peuvent-ils s'approprier le privilège de pouvoir représenter une population à l'Assemblée nationale? Je me pose sérieusement la question. Pourquoi ces gens auraient-ils le même privilège que ceux qui ont été élus démocratiquement? On mentionnait tantôt le député de Johnson qui est le représentant de l'Union Nationale. Peut-être, comme le mentionnait mes collègues tantôt, représente-t-il un infime partie du pourcentage de l'électorat de la province de Québec. Au moins, il a eu le courage, il a eu l'avantage et le privilège d'être élu sous une bannière qu'on appelle l'Union Nationale qu'il représente dignement aujourd'hui à l'Assemblée nationale. Je l'en félicite.

Lorsqu'on voit des gens qui ont été élus sous la bannière du Parti libéral et qui aujourd'hui quittent ses rangs pour s'en aller sous la bannière de l'indépendance, comment peuvent-ils se vanter de pouvoir représenter d'une façon juste et adéquate...

**M. Burns:** Ils ne parlaient pas de nous, l'indépendance.

**M. Carpentier:** Non, non c'est autre chose, mon cher collègue. Je parle des députés siégeant à l'Assemblée nationale comme indépendants, c'est autre chose. On pourrait en parler longuement de l'indépendance, on pourrait parler d'autre chose. Mais voilà, ces gens arrivent à un moment donné, on les reconnaît comme indépendants et ils voudraient avoir les mêmes privilèges à l'Assemblée nationale que tous les députés qui ont été élus

sous un parti reconnu dans la province de Québec. Mais où est la logique, M. le Président, dans cette aventure? Comme le mentionnait, tantôt, le député de Terrebonne, cela n'a aucune espèce de bon sens de donner une tribune publique, payée par l'ensemble des Québécois, pour propager une politique que, peut-être — je n'ai pas de jugement à rendre dans cela — l'ensemble de la population de la province de Québec n'accepte absolument pas. Ces gens s'approprient le privilège, parce qu'ils ont démissionné d'un parti, et sous l'allégeance de l'indépendance, de faire valoir leur politique. Je trouve cela aberrant, je trouve cela inutile, je trouve cela ridicule, je pourrais donner à cela n'importe quel qualificatif, c'est absolument aberrant de voir cette situation dans la province de Québec.

Qui paye pour les élections provinciales? Ce sont les contribuables et on a fait campagne pour les caisses électorales, on a fait campagne sous toutes sortes de sujets et, aujourd'hui, ces gens s'attribuent certains privilèges auxquels ils n'ont pas droit. Je vous dis très honnêtement que je suis pour la motion présentée par l'honorable Gérard-D. Levesque, non pas pour le chef du parti péquiste, séparatiste dans la province de Québec, mais bien celui qui représente la vice-présidence dans la province de Québec, comme ministre, et je le félicite et je l'appuie fortement. Je vous remercie, M. le Président.

**Le Président:** Le leader du gouvernement.

### M. Gérard-D. Lévesque

**M. Levesque:** M. le Président, en exerçant mon droit de réplique, je ne voudrais pas prolonger inutilement ce débat, parce que je crois que tout ce qui devait être dit a été dit et même plus. Je voudrais simplement, M. le Président, rappeler le sens de la motion que j'ai présentée ce matin. Jamais je n'ai voulu enlever le droit de parole à qui que ce soit, et si on lit la motion, il s'agit simplement d'ajouter au droit de parole de certains parlementaires.

Je crois qu'il est important de se rappeler que, si nous avons fait une refonte de notre règlement, c'était dans un but d'efficacité et dans un but de service au public. Le député de Beauce-Sud se rappellera les discussions que nous avons eues à ce sujet. Sans vouloir revenir en arrière, je dois dire que les propos tenus par le député de Terrebonne, leader parlementaire adjoint, et ministre des Communications, ces propos, dis-je, reflètent une expérience que j'ai vécue et je ne suis pas venu, à ce moment-ci, pour corroborer, c'est inutile de le faire, ceux qui étaient là le savent.

D'ailleurs, je n'étais pas sur la même longueur d'onde, à ce moment-là, que le député de Terrebonne. Je crois que je basais mon attitude sur la philosophie qui avait inspiré ce nouveau règlement, c'est-à-dire la reconnaissance des partis politiques. Si on acceptait ces prémisses, il fallait en toute logique procéder comme nous l'avons fait.

J'insiste sur le fait que c'est un droit de parole additionnel accordé au député de Rouyn-Noranda

et au député de Johnson. Cela n'enlève absolument rien au député de Beauce-Sud, aux autres députés ministériels, aux autres députés indépendants et aux autres députés de l'Opposition.

Il est normal que les chefs de partis puissent avoir un droit additionnel de parole. Cela a été reconnu dans plusieurs Parlements et c'était même prévu dans notre règlement antérieur. Il s'agit simplement ici de modalités.

Il faut se rappeler que le député de Beauce-Sud, comme les autres députés de cette Chambre ont l'occasion, s'ils veulent s'en servir, de participer à la vie parlementaire d'une façon pleine et entière. Au cours du débat sur le message inaugural chacun des députés a le droit de s'exprimer sur n'importe quel sujet pendant trente minutes, en vertu de l'article 23 de notre règlement.

En vertu de l'article 24 de notre règlement, le député, quel qu'il soit, a le droit de présenter des motions de censure. L'article 24 a prévu même que le président devait tenir compte de la présence de députés qui n'appartiennent pas à des partis reconnus.

A l'article 49, la question de privilège peut être soulevée pas n'importe quel député. A l'article 68, la motion sur la conduite des membres de cette Chambre peut également être présentée par n'importe quel député.

Un amendement peut être présenté, en vertu de l'article 69, par n'importe quel député. La motion d'urgence, en vertu de l'article 78. La motion sur la question de privilège, prévue à l'article 79. La question préalable prévue à l'article 82. Toutes les autres motions, par exemple, sur la division d'une question, peuvent être présentées par n'importe quel député, incluant le député de Beauce-Sud.

M. le Président, est prévu sur tout autre débat en cette Chambre, motion de toute sorte, un droit de parole de vingt minutes à n'importe quel député. Il y a également un droit de réplique pour un député qui a présenté un projet de loi. Il y a également les votes où tous les députés peuvent s'exprimer et exprimer leur avis.

Egalement, M. le Président, lorsque nous étudions un projet de loi, il y a le vote de première lecture. Il y a ensuite, lorsque c'est prévu, lorsque c'est demandé, lorsque c'est accepté, lorsque c'est déferé à une commission parlementaire, la présence des députés qui font partie des commissions, qui peuvent, même après la première lecture, s'exprimer. On a même prévu que n'importe quel député, même s'il ne fait pas partie d'une commission, peut demander le droit de parole et, à ma connaissance, c'est rarement refusé.

M. le Président, dans le débat de deuxième lecture, tous les députés ont le droit de s'exprimer pendant vingt minutes sur le sujet. Ils peuvent exprimer leurs vues sur le principe du projet de loi.

Lorsque ce projet de loi est ensuite déferé à la commission plénière, tous les députés, indistinctement, peuvent participer durant la commission plénière au débat; exprimer leur avis, poser des questions. En commission élue, même procédure dont j'ai parlé pour la déférence après la première lecture.

M. le Président, il y a, en plus, l'étape de la troisième lecture et nous avions prévu, à ce moment-là, qu'il y avait l'étape du rapport, et on a introduit cette étape du rapport.

Ce débat a été ouvert à tous les députés qui voulaient y participer. On avait ouvert volontairement cette étape du rapport afin de permettre à tout député qui voulait présenter un amendement ou qui voulait participer au débat sur le rapport de s'exprimer et donner son opinion, non seulement comme il l'a fait sur la deuxième lecture du projet de loi, mais également sur ses modalités.

M. le Président, tout député, également, peut prendre part au débat sur le budget. Là encore, chacun des députés a 30 minutes pour s'exprimer sur n'importe quel sujet au cours du débat sur le budget. Durant l'étude des crédits, nous avons invité les députés à s'exprimer, à faire partie des commissions; nous les invitons à participer et ils font partie de diverses commissions. Les députés ministériels ou les députés indépendants ou les autres députés de l'Opposition peuvent, à ce moment, faire partie des commissions où ils ont manifesté un intérêt particulier.

Alors, M. le Président, il y a là, en plus, toute cette période de questions où on peut, soit oralement ou encore au feuillet, poser toutes les questions que l'on veut et où l'on reçoit les réponses régulièrement.

Lorsqu'on n'est pas satisfait d'une réponse, M. le Président, l'article 174 permet un mini-débat et cela à chacun des députés de cette Chambre. Je pense que nous avons dans notre règlement suffisamment de possibilités et d'occasions pour qu'un député, quelle que soit son allégeance, qu'il soit membre ou non d'un parti reconnu, puisse s'exprimer et faire connaître la volonté ou l'opinion de ses électeurs.

Dans les circonstances, M. le Président, je réitère que le but de cette motion n'est pas de priver qui que ce soit de son droit de parole, mais simplement d'ajouter un droit de parole additionnel à certaines personnes qui représentent certains courants de pensée à l'intérieur de la province. C'est pour respecter cela que nous demandons, à ce moment-ci, ce droit de parole additionnel.

**Le Président:** C'est un vote à main levée?

#### Vote à main levée

**M. Roy:** Vote enregistré, M. le Président. Il y a une entente de faite entre les membres de l'Opposition.

**M. Burns:** Je suis prêt à donner ma voix au député de Beauce-Sud pour avoir un vote.

**Une Voix:** Non, M. le Président.

**M. Roy:** Le député de... Vous êtes d'accord sur le droit de vote?

**Le Président:** Que ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien lever la main! Que ceux

qui sont contre cette motion veuillent bien lever la main!

Cette motion est adoptée.

**M. Roy:** Je veux que le nom soit inscrit, M. le Président, dans le procès-verbal.

**Le Président:** Oui, vous avez le droit de demander d'inscrire votre dissidence. Veuillez inscrire la dissidence du député de Beauce-Sud.

#### Travaux parlementaires (suite)

**M. Levesque:** M. le Président, je rappelle aux députés, particulièrement aux membres des

commissions des affaires sociales et des transports, que ces commissions siégeront à dix heures trente, mardi matin, pour l'étude des crédits et des transports et des affaires sociales.

M. le Président, je propose l'ajournement de la Chambre à mardi, quinze heures.

**Le Président:** Cette motion est-elle adoptée?

**M. Burns:** Adopté.

**Le Président:** L'Assemblée ajourne ses travaux à mardi, quinze heures.

(Fin de la séance à 12 h 52)

### Compte rendu des débats de la Chambre

*L'édition quotidienne du journal des Débats paraît le surlendemain de chaque séance.*

*Elle comprend le texte des discours et des interventions dans la langue où ils ont été prononcés à l'Assemblée nationale.*

*Un premier tirage limité est distribué aux députés et aux correspondants parlementaires une heure après le discours.*

*Les députés peuvent soumettre à l'éditeur, pour leur propre discours et dans les délais prévus, les corrections absolument nécessaires pour des erreurs de fait ou des fautes de forme.*

*Pour plus de 25 exemplaires des Débats, la commande doit être faite par écrit au bureau des Débats (74-A) au plus tard le lendemain du discours.*

*Un index est préparé chaque jour pour être publié à la fin de la session. On peut obtenir des informations du service de l'index en appelant 643-2771.*

*L'abonnement au journal des Débats est de \$8 par année et l'index est disponible au coût de \$2. Les chèques ou mandats-poste doivent être faits à l'ordre du ministre des Finances et envoyés au service des documents parlementaires.*

*Le directeur,  
Benoît Massicotte,  
Bureau 74-A,  
Téléphone: 643-2890*